

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 février 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut *	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	

37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

**Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations n°66 et n°67.*

Absents excusés :

BRISON-SAINT-INNOCENT	Marthe MASSONNAT
LE BOURGET-DU-LAC	Sandrine RAMEL
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
LE BOURGET-DU-LAC	Gwenaelle LE GUELLEC CARROZ

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 31 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N : 58 Année : 2026

Exécutoire le : 03 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 03 MARS 2026

Visée le : 02 MARS 2026

MOBILITES **Contrat de délégation de service public Transports urbains Avenant 4**

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

Ce contrat a déjà fait l'objet de trois avenants :

- Avenant 1 adopté par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2022, dont l'objet était :
 - o De confier des investissements au délégataire alors qu'ils étaient initialement à la charge de l'autorité délégante,
 - o De décaler dans le temps certains investissements,
 - o De sortir du périmètre du contrat de DSP les services de transport scolaire 1613 et 2409 opérés respectivement par les communes de Cessens et Chanaz.

- Avenant 2 adopté par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2023, dont l'objet était d'actualiser le périmètre de la délégation de service public compte tenu des ajustements suivants de l'offre de transport :
 - o Modifications de la consistance de l'offre des lignes 1, 3 et 509,
 - o Création du service MOBI'Aix,
 - o Prise en compte des impacts de la pénurie de conducteurs rencontrée en 2022.

- Avenant 3 adopté par délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2024, dont l'objet était le rééquilibrage financier du contrat de DSP et des 2 avenants passés :
 - o Modifications de la formule d'indexation afin d'en ralentir l'augmentation,
 - o Une révision de la contribution à l'investissement,
 - o Une régularisation des charges d'exploitation opérée en vue de l'ajustement du contrat à la réalité de sa gestion

Le présent avenant porte sur les modifications suivantes :

1. La création de la navette MOBIAIX dans le centre-ville d'Aix-les-Bains :

La navette de centre-ville payante d'Aix-les-Bains dénommée MOBIAIX, créée en 2023 (cf. Avenant 3), est renforcée à compter du 1^{er} septembre 2026 en termes de fréquences de passage.

Cette navette fonctionnait les mercredis et samedis toutes les heures avec 5 courses aller et 4 courses retour par jour de 9h à 16h.

Elle est étendue et fonctionne du mardi au samedi (5 jours / semaine) à compter du 1^{er} septembre 2026 de 8h à 18h toutes les heures, 8 courses aller et 7 courses retour par jour.

Un minibus électrique loué par le délégataire en full maintenance est ajouté pour assurer le nouvel itinéraire de MOBIAIX.

Cette amélioration a été établie notamment à partir d'une enquête auprès des commerçants et des usagers.

Les coûts et recettes sont estimés à 246.506,62 € HT valeur 2018.

2. Location de minibus électriques sur la ligne 3 :

Pour anticiper la transition énergétique vers des véhicules électriques, faciliter la circulation et améliorer les temps de parcours de la ligne 3 compte tenu de son taux de charge, 3 minibus électriques sont loués en full maintenance par le délégataire pour une expérimentation avant achat par l'autorité délégante.

Ces véhicules électriques sont affectés à la ligne 3 durant une période d'un an de mai à décembre 2026 (8 mois) et de janvier à fin avril 2027 (4 mois). Ils remplaceront les 3 bus standards affectés à la ligne 3. La charge des véhicules n'implique pas d'ajout de véhicules supplémentaires.

Le coût de location des 3 minibus électriques est de 251 299.19 € HT valeur 2018.

3. La ligne 408

La ligne 408 qui dessert St-Girod voit son itinéraire étendu à compter du 4 novembre 2024 pour desservir des hameaux non desservis jusque-là impliquant une extension de l'itinéraire et l'ajout de 3 arrêts supplémentaires (vieille église, Marcellaz et les Lansards). Il s'agit donc d'une régularisation.

Le coût de cette extension est de 33.066,62 € HT valeur 2018.

4. Les impacts de la nouvelle billettique MATAWAN avec OPEN PAIEMENT :

La nouvelle billettique MATAWAN avec l'open paiement (paiement par carte bancaire, la carte bancaire étant utilisée comme support du titre de transport) est mise en œuvre à compter du 4 novembre 2025. Elle prend la suite de la solution ACTOL (fusion de UBI et ACTOL en MATAWAN), impliquant une nouvelle organisation. Il s'agit donc d'une régularisation.

L'impact sur la contribution financière forfaitaire est de : 93 507.47 € en € valeur 2018

5. L'impact d'ACTOL pour 2024 et 2025

L'autorité délégante rembourse au délégataire les coûts de fonctionnement Actoll pris en charge pour 2024 et 2025 (en fonction de la date de fin du fonctionnement d'Actoll lié à la mise en service du système Matawan).

Le 4 novembre 2025 le réseau ONDEA est passé du système ACTOLL au système MATAWAN ; un nouveau contrat a été passé par l'Autorité Délégante pour l'investissement avec la nouvelle société MATAWAN.

En conséquence, l'Autorité Délégante prend en charge le coût d'exploitation lié à la maintenance et l'hébergement du système billettique MATAWAN dans le cadre d'un contrat passé directement par l'Autorité Délégante avec MATAWAN du 1^{er} février 2023 jusqu'au 3 novembre 2025 inclus. Il s'agit donc d'une régularisation.

L'impact du passage d'ACTOLL à MATAWAN sur la contribution financière est de 76.004,47 €

6. La modification du programme pluriannuel d'investissements (PPI)

Au 1^{er} semestre 2026, est prévue une commande de 4 bus Heuliez neuf avec :

- La livraison de 2 bus électriques fin 2027
- La livraison de 2 bus électriques en juillet 2028

L'autorité délégante propose de modifier le PPI avec l'achat de 4 bus standard électriques et la suppression de 8 bus gazole qui étaient prévus dans le PPI du contrat initial.

Le non-renouvellement en 2025 et 2026 des 4 bus gazole a un impact sur les coûts d'entretien supportés par le délégataire.

L'autorité délégante verse au délégataire une compensation financière de ces surcoûts de 0,35 € HT 2018 / km. Laquelle correspond au surcoût d'entretien maintenance d'un véhicule de 15 ans par rapport à un véhicule de 0 à 2 ans (cf. Les fiches d'entretien maintenance du délégataire extraites de la GMAO).

L'impact financier basé sur un kilométrage moyen annuel 40.000 km par an pour un véhicule standard est ainsi de 14.000 €HT par an et par véhicule (0,35 € HT* 40.000 km) soit :

- 2025 : 2 véhicules non renouvelés sur 9 mois : 21.000 € valeur 2018
- 2026 : 2 véhicules non renouvelés sur 12 mois et 2 véhicules non renouvelés sur 9 mois : 49.000 €HT valeur 2018.

L'ensemble de ces modalités est formalisé par l'avenant n°4 (ci-joint en annexe).

L'impact de l'avenant 4 sur la contribution forfaitaire du contrat est de 770 384.38 € valeur 2018, soit +1.91 % de la contribution du contrat initial.

La contribution financière forfaitaire après avenant 4 s'établit à 41 181 960 € valeur 2018 pour la durée totale du contrat 2022 – 2028 soit + 1.91 % au titre de l'avenant 4 et + 2.35 % au total pour les 4 avenants passés par rapport au Contrat :

+0,22% pour l'avenant 1
+0,15% pour l'avenant 2
+0,06% pour l'avenant 3
+ 1.91% pour l'avenant 4

Pour l'année 2026, les crédits seront inscrits au budget annexe Transport, service 010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°4 tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 4 à la convention de délégation de service public Transports Urbains et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 53
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 février 2026

Le Président,
Renald BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 58 : Contrat de délégation de service public Transports urbains - Avenant 4

Date de transmission de l'acte : 02/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2026

Numéro de l'acte : d5765 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260224-d5765-DE

Date de décision : 24/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

**Collectif de la Rue de Genève
SONDAGE**

Nom du commerce	Avez vous ressenti une baisse d'activité/fréquentation ces deux dernières années ?	Selon vous pourquoi ?
CALCEARE 65, rue de Genève	Moins de flux, moins de clients / oui	Aucun transport ne dessert le centre ville (Axe rue du Loup / Genève) Depuis l'arrêt du bus, perte de clientèle Ne pouvant plus se déplacer facilement
Aux CAPRILES DE MADELEINE 64 RUE DE GENÈVE	OUI	Absence de transport de Centre VILLE POUR PERSONNES AGÉES
Pharmacie Internationale 59 rue de Genève	oui, moins de clients moins de touristes et moins d'écarts	Problème de stationnement et absence de transport en commun arrivant dans le centre ville directement
OSCAR OPTICTIONS 25 rue du Casino 73100 AIX LES BAINS Tél. 04 79 35 33 78 - Fax 04 79 33 00 44	OUI une baisse de fréquentation	Les personnes qui ne se déplacent qu'en transport en commun ne peuvent se rendre qu'à pied en hypercentrie. + assez de transport commun et peu de stationnement
LUSINE JOUANER 96/94 rue de Genève 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 88 47 12	Beaucoup moins de clients	AUCUN TRANSPORT EN COMMUN POUR CENTRE-VILLE BEAUCOUP MOINS DE PRÉSENCE CURISTES etc...
TOSCANE FEMMES 504 84 Rue de Genève 73100 AIX LES BAINS Tél. 04 79 52 15 67 - Fax 04 79 52 15 68	MOINS DE Flux clients oui	
Les Parisiennes 04 79 54 88 43 6 Place Carnot 73100 Aix-les-Bains SIRET 909 078 255 00017 - NAF 4771Z	oui	arrêt du bus au centre ville
Siren 900 911 926 Tél 04 79 61 07 34 73100 AIX LES BAINS	oui	arrêt du bus au centre ville
LOLA'S CONCEPT 11 rue de Genève 73100 AIX LES BAINS		
SUN VALLEY	oui	arrêt du bus manque de parking
Françoise Couture 5 rue de Genève 73100 Aix-les-Bains Tél. : 04 79 35 04 15 couture.francoise@wanadoo.fr		Il serait bon d'avoir des Bus pour desservir le centre ville

FRGENT MAJOR
72, rue de Genève
73100 AIX LES BAINS

Oui. Il est important
de remettre des arrêts
de bus au centre ville
Le fait de bus = Ville
animée

**Collectif de la Rue de Genève
SONDAGE**

Nom du commerce	Avez vous ressenti une baisse d'activité/fréquentation ces deux dernières années ?	Selon vous pourquoi ?
PHARMACIE CENTRALE AIXOISE P. L'HOPITAL 163, rue de Genève 73100 AIX LES BAINS Tél. 04 79 35 01 32 N° 73 2 000584 Espace MEPHISTO	Oui, baisse de fréquentation	- arrêt de la ligne de bus au centre ville manque d'attractivité des commerces (opticiens)
190, rue de Genève 73100 AIX LES BAINS Tél. 04 79 35 59 02 SIRET 832 450 795 00074 CITY SHOES	Oui, baisse de la fréquentation -	Distance trop longue pour la clientèle avec des sacs
204 rue de Genève 73100 AIX LES BAINS Tél. 04 79 61 15	Oui, baisse de la fréquentation -	trop lourd sur une si distance -
Siret 488 955 037 8 SAS JB FLORE 73100 Aix-Les-Bains SIRET 832 450 795 00074 Salon aiguille	Oui, j'ai perdu une certaine clientèle	Grand problème de parking ! et plus de bus ! pour les personnes âgées.
151 Rue de Genève - 73100 AIX LES BAINS Tél. 04 79 34 91 27 Siret 522 716 638 00013 APE 7010 Z FR 08 522 716 638	Baisse de fréquentation	Arrêt de la ligne de bus
OKAIL! 3, Avenue du Casino Le grand passage 73100 AIX LES BAINS SIRET 522 716 638 00013	Oui, j'ai perdu du trafic	Arrêt de la ligne bus / manque parking
CHEZ FANNY 57, Avenue du Casino 73100 AIX LES BAINS SIRET 522 716 638 00013		
SAS PALLUEL 102, rue de Genève 73100 AIX-LES-BAINS SIRET 832 450 795 00074 Tél. 04 79 35 07 67 45 Rue de Genève 73100 AIX LES BAINS Tél./Fax 04 79 83 97 94	Une petite baisse de fréquentation	Arrêt ligne de Bus
Dreams dentists AIX LES BAINS	Mes clientes m'informent et s'en plaignent du manque d'arrêt.	
		Arrêt ligne de Bus
	Oui. J'ai perdu des clients	
JEFF de BRUGES SIRET 398 046 680 00011 Au capital de 38 125 € Genève - 73100 AIX LES BAINS Tél. 04 79 88 83 62 Siret 398 046 680 00011	Noir de personnes âgées en boutique	Arrêt des lignes de bus entre ville, les personnes âgées peuvent le faire... est-ce normal ?

55 rue de

**CR suite rencontre M. HASANI – Association des commerçants d’Aix-les-Bains du
04.11.2024**

Les participants :

- **M. Thoz SANANIKONE** – email : thoz@orange.fr - (Président de l’association).
- **M. Thierry RONDANINA** – Tél : 06.60.59.73.73 – Vice-Président L’UCA et Radio Première Avenue.
- **Mme Pauline LHOPITAL** – Tel : 06.23.06.06.58 – Pharmacie Centrale Aixoise au 163 rue de Genève.
- **M. HASANI Blerim** – Directeur CTLB.

Les sujets + le contexte :

- Echange à la suite de la mise en place de la nouvelle offre de la ligne 1 avec la suppression de la desserte de la Rue de Genève courant 2022.
- Un mécontentement des commerçants vis-à-vis de la fréquentation. *Exemple pour la pharmacie : une perte de 13% de fréquentation à partir de l’année 2023.*
- L’offre de la ligne « Mobi’Aix » avec la desserte de la rue de Genève.

Les demandes :

- En attendant les propositions sur l’offre → Transmettre des flyers à l’association afin de faire connaître la ligne « Mobi’Aix » → Nous allons faire le nécessaire du côté Ondéa.
- En attendant les propositions sur l’offre → Nous pouvons faire connaître la ligne via la radio des commerçants. → Nous allons faire le nécessaire en lien avec M. Thierry RONDANINA.

Les besoins :

- **Demande d’ajout d’offre (fréquence supplémentaire) sur la ligne « Mobi’Aix » du mardi au samedi – Rappel de l’amplitude des commerçants : 10h – 19h.**
- **Maintenir le même itinéraire – ok pour les commerçants.**

Fonctionnement A/R

Amplitude 8h00-12h30 - Amplitude 14h00-18h00 Annuel MMeJVS	Fréquence 60 min.
--	-------------------

NOUVEAUX HORAIRES								
8 courses ALLER & 7 courses RETOUR par jour x 5 jours / semaine (mardi à samedi)								
ALLER	Nouveau				Nouveau			Nouveau
Gare SNCF 1	8.00	9.00	10.00	11.00	12.00	14.00	16.00	18.00
Boulevard de Russie	8.02	9.02	10.02	11.02	12.02	14.02	16.02	18.02
Rue de la Paix	8.04	9.04	10.04	11.04	12.04	14.04	16.04	18.04
Gendarmerie	8.06	9.06	10.06	10.06	12.06	12.06	16.06	18.06
Atrium	8.10	9.10	10.10	11.10	12.10	14.10	16.10	18.10
Rue du Casino	8.12	9.12	10.12	11.12	12.12	14.12	16.12	18.12
Rue de Genève	8.15	9.15	10.15	11.15	12.15	14.15	16.15	18.15

RETOUR	Nouveau			Nouveau	Nouveau		Nouveau
Rue de Genève	8.30	9.30	10.30	11.30	12.30	15.00	17.00
Rue du Casino	8.33	9.33	10.33	11.33	12.33	15.03	17.03
Atrium	8.35	9.35	10.35	11.35	12.35	15.05	17.05
Gendarmerie	8.39	9.39	10.39	10.39	12.39	15.09	17.09
Rue de la Paix	8.41	9.41	10.41	11.41	12.41	15.11	17.11
Boulevard de Russie	8.43	9.43	10.43	11.43	12.43	15.13	17.13
Gare SNCF 1	8.45	9.45	10.45	11.45	12.45	15.15	17.15

ANCIENS HORAIRES et ITINERAIRE 5 courses aller et 4 courses retour / jour x 2 jours / semaine : Mercredi et Samedi



Les mercredis et samedis,
toute l'année (hors jours fériés)

ALLER					
Gare SNCF 1	9:00	10:00	11:00	14:00	15:00
Boulevard Wilson	9:02	10:02	11:02	14:02	15:02
Près Riants	9:04	10:04	11:04	14:04	15:04
Hôpital 1	9:05	10:05	11:05	14:05	15:05
Rue du Maroc	9:06	10:06	11:06	14:06	15:06
Marché Rue de Genève	9:07	10:07	11:07	14:07	15:07
Rue du Casino	9:09	10:09	11:09	14:09	15:09
Atrium	9:11	10:11	11:11	14:11	15:11
Rue de la Paix	9:16	10:16	11:16	14:16	15:16
Boulevard de Russie	9:17	10:17	11:17	14:17	15:17
Gare SNCF 1	9:18	10:18	11:18	14:18	15:18

RETOUR				
Gare SNCF 1	9:30	10:30	14:30	15:30
Boulevard de Russie	9:31	10:31	14:31	15:31
Rue de la Paix	9:33	10:33	14:33	15:33
Atrium	9:38	10:38	14:38	15:38
Rue du Casino	9:40	10:40	14:40	15:40
Marché Rue de Genève	9:41	10:41	14:41	15:41
Rue du Maroc	9:43	10:43	14:43	15:43
Hôpital 1	9:44	10:44	14:44	15:44
Près Riants	9:45	10:45	14:45	15:45
Boulevard Wilson	9:48	10:48	14:48	15:48
Gare SNCF 1	9:49	10:49	14:49	15:49

M. J. J. V. - 115 pour aller sur le site parisiens



OFFRE COMMERCIALE /Location sur 36 mois

e-

JEST
100% électrique, 0%
émission

Raison sociale : C.T.L.B.
Adresse : 1500 boulevard Lepic
Nom du client : Mr. HASANI
N° d'offre : 2025-11-29-001



en coopération avec





HCI



KARSAN

PRÉSENTATION

2

Date création



1966

Création de l'entreprise Karsan.

2019

KARSAN devient actionnaire à 50% de HCI et GROUPE HCI détient l'autre moitié de HCI.

Locaux



89 412 m²

Site de production.

Collaborateurs



1 200

Collaborateurs impliqués au quotidien dans la réussite de Karsan.

15

Collaborateurs HCI œuvrent chaque jour pour satisfaire la clientèle.

Unités produites

Immatriculations



59 610

Capacité de production par an, en 3 postes.

2 100

Immatriculations par le groupe HCI.



Pour en savoir plus,
cliquez ci-dessous :

www.hcigroupe.com





e-JEST (88 kW)

Cout mensuel : 3 900,00 € / 45 000 KM annuel

Equipements compris dans l'offre (Hors SAEIV)

Borne de recharge lente 22 kW (pour une charge complète en 4h)

Garantie véhicule 3 ans et/ou 200 000 km

Garantie batterie 4 ans et/ou 200 000 km

Frais d'immatriculation

Livraison sur votre site (délai 5 mois à date de commande)

e-JEST





e-JEST

e-JEST (88 kW)



Options disponibles :

Full-Maintenance cout mensuel	550,00 € HT
Prédisposition SAEIV (Coffre+alim)	3 900,00 € HT
Fourniture et pose Girouettes Frontale/ Lat.et AR; + Bandeau lumineux int,	4 900,00 € HT
Protection COVID	3 500,00 € HT
Poste de perception « monnaie »	950,00 € HT

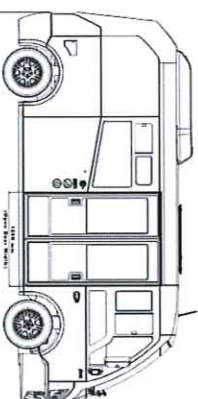
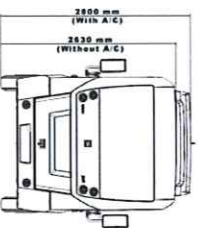
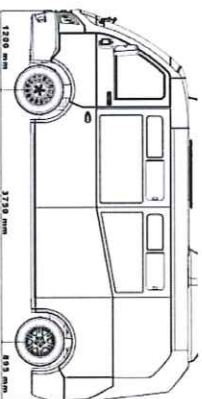
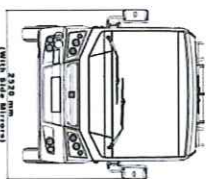
Véhicule de location immatriculé:

Variante possible : véhicule 100 000 Km	
Garantie totale 3 ans	
Conforme descriptif joint	
Cout mensuel et sans full-maintenance	2 900,00 € HT



Dimensions :

- Longueur : 5 845 mm
- Largeur : 2 055 mm
- Hauteur avec clim : 2 850 mm
- Hauteur intérieure : 2 185 mm
- Empattement : 3 750 mm
- Porte-à-faux AV//AR : 1 200/895 mm
- Voie AV//AR : 1 810/1 810 mm
- Angle d'attaque/de fuite : 10,5/13,8°
- Rayon de giration (entre murs) : 6 993 mm
- Rayon de giration (entre trottoirs) : 6 800 mm
- Hauteur de marche : 270 mm
- Garde au sol : 170 mm (point le + bas sous essieu AV)



Poids :

- Poids total à charge : 5 000 kg
- Poids total à vide : 3 110 kg
- Poids maxi sur essieu AV//AR : 2 500/2 300kg
- Poids des batteries : 2 x 233 kg = 466 kg



Capacité de passagers et implantation :

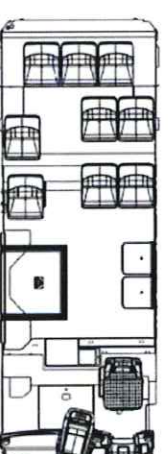
22 Places + 1 conducteur

10 assises + 12 debout



22 Places + 1 conducteur

9 assises + 2 rabattables + 11 debout





Chaîne cinématique .

- Moteur : traction électrique synchrone marque BMW
- - **Puissance 125 kW** (✓)
- - Couple maximum : 250 à 300 Nm
- - Pente maximum 25%
- Convertisseur : boutons poussoirs marche avant (D)/neutre (N)/marche arrière (R)
- Direction à assistance hydraulique
- **Roues indépendantes avant** (✓)
- Suspension mécanique
- Suspension réglable en hauteur
- Limiteur de vitesse
- Pneumatiques 215/75 R16 C avec jantes alu



électrifié par BMW i



Batteries de traction :

- (✓) **Batterie BMWi** Li-ion NMC/LMO 360 V - 88 kWh (2 packs de 44 kWh)
- **Autonomie 210 km (hors confort thermique)** (✓)
- Prise de charge à l'arrière droite (prise type 2 et combo CCS 2)
- Temps de charge :
 - AC Type 2 - 22 kW Seul - 4 h (Charge lente)*
 - DC Combo 2 - 50 kW - 1 h 45 (Charge rapide) (✓)
- **Récupération d'énergie : Via le frein moteur, jusqu'à plus de 25% renvoyé dans les batteries (système RBS)** (✓)

*Valbox 22 kW fourni avec le véhicule

*e-JEST accepte la charge lente et la charge rapide



Sécurité :

- 1 trappe de toit à ouverture manuelle
- Voltage hors traction : 12 V
- **Prise FMS et OBL** (✓)
- Feux diurnes (DRL) à LED
- **Système anti-blocage des roues, ABS, ASR, ESP, i** (✓)
- Kit anti-crevaillon
- Aide au démarrage en côte (système HSA)
- Frein de stationnement électrique
- Frein d'aide à l'exploitation et frein auxiliaire
- **Bruitier marche AR + caméra de recul** (✓)
- Radar de recul 3 ème feu stop position AR
- Extincteur à poudre 6 kg
- Marteaux brise-glace regroupés à l'avant du véhicule
- Rétroviseur de contrôle espace voyageurs AV
- Feux de brouillard AV et AR
- Système de détection d'incendie compartiment moteur



Carrosserie :




* Photo non contractuelle

- Porte médiane pneumatique double vantaux rentrants : 1 200 mm
- Peinture polyuréthane blanc RAL 9010
- **Structure tubulaire avec traitement anticorrosion par cataphorèse** (✓)
- + produit bitumeux sous châssis
- Carrosserie : panneaux latéraux en tôle aluminium modulable, face avant, arrière et toit en matériaux composites
- Isolation phonique et thermique




Espace conducteur :

- **Siège SEGUE pneumatique, appui-tête, réglage lombaire dorsal AV/AR, hauteur d'assise, poids, inclinaison d'assise et du dossier** 
- Ecran tactile multi-fonctions
- Cabine semi-isolée
- Coffre fermant à clé au dessus du conducteur
- Vide poche / Patère
- Chauffage et dégivrage + climatisation « indépendants »
- Vitre latérale dégivrante à ouverture manuelle, teintée
- Rétroviseurs extérieurs démontables et dégivrants à commande électrique
- Eclairage conducteur à LED avec commande
- Radio + HP + Prise USB
- Volant réglable en inclinaison et en hauteur
- **Pare-brise chauffant (dégivrant et teinté)** 
- 1/2 pare-soleil manuel frontal



Espace passagers :

- **10 sièges ABS marque STE** 
- Contraste de couleur des marches, couloir, barres de maintien
- 1 emplacement UFR avec accès par rampe manuelle encastree dans le plancher + bouton arrêt demandé
- 2 sièges PMR avec un bouton «Arrêt Demandé»
- Revêtement de sol de type urbain anti-dérapant gris
- Habillage : pavillon/parois en matériaux composites teintées dans la masse gris clair, facile de nettoyage
- Eclairage à rampes LED (bleu/blanc)
- Baies latérales simple vitrage teinté dont 3 ouvrantes
- Horloge digitale avec indicateur de température
- 5 Boutons «Arrêt Demandé»
- Pré-disposition billettique
- 4 Prises USB sur colonnes
- Pré-disposition Annexe 11
- Mains courantes + colonnes inox polis avec poignées



Confort climatique :

- **Chauffage et climatisation 100% électrique** 
- Réglage indépendant pour le poste de conduite et le compartiment voyageur
- Chauffage par pompe à chaleur/par convecteur :
 - chauffage passagers 6 kW
 - chauffage conducteur 6 kW
- Climatisation :
 - climatisation passagers 12 kW
 - climatisation conducteur 1,5 kW



Nombreuses options disponibles

Nous consulter pour en savoir plus



e-JEST

Une recharge en toute simplicité

e-JEST se recharge facilement à partir de la prise à l'arrière droit du véhicule.

- 210 km d'autonomie avec 88 kW de batteries embarquées
- 4 h pour une charge lente à 100 % avec une prise de charge 22kW
- 1 h 30 pour une charge rapide à 100 % avec une prise combo CCS 2
- 25 % de capacité de régénération lors du freinage du véhicule pour une augmentation de l'autonomie



- Recharge lente en 4h* :**
- 2 prises de charge de 22 kW
 - Wallbox 22 kW
 - Prise triphasée de 230 V – 32 A
 - Fixation sur un mur ou sur un pied



- Recharge rapide en 1h30** :**
- Recharge directement les batteries de e-JEST
 - Station Quick Charge 50 kW
 - Prise triphasée de 600 V – 64 A
 - Fixation sur plot béton

* De Série

**Options Tarifs : nous consulter



Les avantages économiques

Bien que plus cher à l'achat qu'un véhicule à moteur thermique, l'autobus électrique bénéficie d'aides à l'achat qui lui permettent de réduire cet écart. De plus, à l'usage, celui-ci se révèle plus économique, car la recharge en électricité est nettement moins onéreuse comparée à un plein de gazole ou d'essence. Les frais de maintenance sont fortement réduits (environ 4 fois moins élevés que ceux d'un véhicule thermique), car le moteur électrique, plus compact, est composé de moins de 10 éléments mobiles contre quelques milliers pour un véhicule thermique, ce qui le rend plus robuste et augmente sa durée de vie. C'est également un moteur à fort rendement, qui offre d'excellentes performances en côte comme au démarrage.



Les avantages écologiques

L'autobus électrique ne rejette ni CO₂, ni NO_x (oxydes d'azote hautement réactifs) à l'usage et son émission de PM₁₀ (particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 micromètres) est divisée par 3, ce qui contribue à une très forte réduction de la pollution et à une meilleure qualité de l'air. Par ailleurs, il ne génère aucune nuisance sonore : ni bruit, ni vibration.



Une expérience de conduite inédite

Outre ses avantages écologiques et économiques notables, le bus électrique offre également une expérience de conduite inédite : sa chaîne cinématique haute performance et sa transmission optimisée délivrent un couple et une motricité hors pair pour une exploitation sûre et performante surtout dans les conditions d'exploitation les plus exigeantes, au démarrage ou en côte avec une capacité de gravissement jusqu'à 25 %, qui en fait aujourd'hui le meilleur véhicule sur le marché. Le positionnement optimisé des batteries et les dispositifs de sécurité active garantissent non seulement une conduite souple et sûre, mais aussi une maniabilité exceptionnelle. Parfaitement silencieux et sans aucune vibration, le véhicule électrique étonne par sa facilité de conduite, dont la fluidité s'avère aussi plaisante pour le conducteur qu'agréable pour le passager.

PARC VEHICULES CTLB 2026

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5
N°	Immat	Marque	Type	Euro
35	AP 023 AH	MERCEDES	0 530 N	5
36	AP 523 AJ	MERCEDES	0 530 N	5
37	AP 581 AH	MERCEDES	0 530 N	5
38	CF 092 ZH	MERCEDES	0 530 N	5
39	CL 602 TM	MERCEDES	0 530 N	5
40	DB 626 HC	MERCEDES	0 530 N	5
41	DB 616 HC	MERCEDES	0 530 N	5
42	DV 980 JY	IVECO BUS	CRW LE	6
43	DV 188 JZ	IVECO BUS	CRW LE	6
44	DV 333 JZ	IVECO BUS	CRW LE	6
45	DV 462 JZ	IVECO BUS	CRW LE	6
46	DV 542 JZ	IVECO BUS	CRW LE	6
47	ED 681 KC	IVECO BUS	CRW LE	6
48	ED 758 KE	IVECO BUS	CRW LE	6
49	ED 464 KE	IVECO BUS	CRW LE	6
50	ED 618 KE	IVECO BUS	CRW LE	6
51	ED 026 LJ	IVECO BUS	CRW LE	6
52	ED 480 SQ	IVECO BUS	CRW LE	6
53	ED 043 YR	IVECO BUS	CRW LE	6
54	EQ 074 XM	IVECO BUS	URW C9D	6
55	EQ 380 ZC	IVECO BUS	URW C9D	6
56	FA 473 FJ	IVECO BUS	URW C9D	6
57	FA 587 FJ	IVECO BUS	URW C9D	6
58	FG 834 ER	IVECO BUS	URW C9D	6
59	FG 972 ER	IVECO BUS	URW C9D	6
60	FG 237 ES	IVECO BUS	URW C9D	6
61	FT 702 LR	IVECO BUS	URW C9D	6
62	FT 205 MD	IVECO BUS	URW C9D	6
63	GA 447 ST	IVECO BUS	URW C9D	6
64	GP 182 FF	IVECO BUS	URW C9D	6
65	GP 354 FF	IVECO BUS	URW C9D	6
66	GP 486 FF	IVECO BUS	URW C9D	6
91	GC 119 XS	DIETRICH VE	Sprinter	6
90	ED 072 AS	RENAULT	Flexiprox	5+
92	GG 784 GT	RENAULT	Master	6
93	GG 953 GT	RENAULT	Master	6
94	GG 518 GT	RENAULT	Master	6
95	GG 111 GV	RENAULT	Master	6
96	GG 932 GS	RENAULT	Master	6
97	FX 545 EF	RENAULT	Master	6
99	CC 684 RF	RENAULT	Master	3



CONTRAT – CTBL

ECD15

CONTRAT DE LOCATION / MAINTENANCE

**RAISON SOCIALE- SITE
00/00/0000**



MONETIK

CONTRAT DE MAINTENANCE 12 MOIS

INTERVENTION 5 J/7 EN 2 JOURS

CONDITIONS GENERALES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du contrat	3
ARTICLE 2 - Description des services	3
Maintenance téléphonique	3
Maintenance matérielle :	4
Maintenance logicielle :	4
Délai d'intervention :	5
Limites de couverture.....	6
ARTICLE 3 – Conditions d’accomplissement des prestations	7
ARTICLE 4 - Obligations MONETIK.....	7
ARTICLE 5 - Obligations du CLIENT	7
Installation du matériel :	7
Exploitation du matériel/logiciel :	8
ARTICLE 6 – Prise d’effet et durée du contrat	8
ARTICLE 7 - Modification du contenu du contrat	9
ARTICLE 8 – Résiliation du contrat.....	10
ARTICLE 9 –Conditions Financières.....	10
Prix	10
Facturation.....	10
Modalités de paiement	10
Différend – retard de paiement.....	10
Réévaluation du montant de la redevance annuelle	11
ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle.....	12
Propriété des pièces détachées :	12
Propriété des moyens techniques :	12
Propriété de la documentation :	12
ARTICLE 11- Limites de responsabilité	12
ARTICLE 12 - Suspension des obligations	13
ARTICLE 13 - Attribution des compétences en cas de litiges	13
ANNEXE 1	14
ANNEXE 2	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 3	15

CONTRAT DE MAINTENANCE 12 MOIS

CONDITIONS GENERALES

Entre MONETIK
57, Boulevard de la République
78400 CHATOU

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 484 264 999,
SAS au Capital de 1 000 000 Euros,

Représentée par Thierry ELIPE en qualité de Président
Ci-après dénommée MONETIK ou le Vendeur

D'une part,

Et
XXX

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **X**
Sous le numéro **X**
Société au Capital de **XX** Euros,
Dont le siège social est **XX**

Représentée par **X** en qualité de **X**
Ci-après dénommée le CLIENT.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques de prestations de services telles que définies en annexe et conformément aux clauses stipulées ci-dessous.

ARTICLE 2 - Description des services

Maintenance téléphonique

a. Support téléphonique

Les demandes d'interventions sont effectuées auprès de la hotline MONETIK via le numéro de téléphone indiqué en annexe.

Le service de maintenance téléphonique comprend :

- L'assistance téléphonique à l'utilisation des logiciels et matériels
- L'assistance téléphonique à l'installation des logiciels, des nouvelles versions licenciées, ou mises à jour, dans le cas de l'installation du service de télémaintenance
- L'assistance téléphonique à la résolution des problèmes
- L'assistance téléphonique à l'identification des problèmes logiciels ou matériels afin de préparer une intervention sur site CLIENT ;
- La saisie de l'appel dans une base de données et son suivi

Le centre d'appel est accessible du Lundi au Samedi, hors jours fériés, selon les horaires suivants :

De 08.00 à 19.00 du lundi au vendredi

De 09.00 à 18.00 le samedi

b. Service télémaintenance

Le service de télémaintenance permet :

- De résoudre rapidement des dysfonctionnements simples
- D'accompagner l'exploitant sur une utilisation du matériel
- D'établir un diagnostic à distance pour résoudre des problèmes complexes

A cette fin, le CLIENT met en œuvre, à ses frais, les moyens nécessaires à la Télémaintenance. Les prix du contrat indiqués en annexe 1 tiennent compte de la possibilité de télé-maintenir le matériel. L'impossibilité, lors d'une demande d'intervention de procéder à une télémaintenance, nécessitera par conséquent systématiquement une intervention physique sur site et entrainera une majoration du contrat de 40% sauf si cela a été prévu à la signature du présent et que la mention « pas de télémaintenance » a été inscrit dans l'annexe 1 au paragraphe du prix

Conséquences sur l'exécution du contrat

Dans le cas où le CLIENT refuserait la mise en place du service de télémaintenance, une majoration de la cotisation sera appliquée. Cette majoration correspond aux coûts supplémentaires occasionnés à MONETIK pour assurer la maintenance des matériels concernés et la mise en œuvre des moyens nécessaires (déplacement de techniciens et de matériels) à défaut de pouvoir profiter des avantages du service de télémaintenance.

Maintenance matérielle :

Dans le cas où une maintenance téléphonique se révèle insuffisante, l'appel initial est transféré de la hotline au service opérationnel (maintenance sur site).

Le service opérationnel comprend :

- L'intervention d'un technicien sur site dans les délais et la période contractuelle précisés en annexe, lorsque la cause d'un problème n'est pas identifiée, ou qu'il reste non résolu après que le CLIENT a exécuté les actions prescrites par la hotline
- L'échange des pièces défectueuses par des pièces neuves ou reconditionnées suivant les disponibilités des pièces sur site CLIENT ou atelier de réparation MONETIK.

Lors de son intervention, le technicien s'efforcera de remettre le matériel en service. S'il ne peut le faire, il le paramètrera en mode dégradé (fonctionnement partiel) jusqu'à ce que la résolution complète soit réalisée.

Tout déplacement non justifié demandé par le CLIENT (voir limites de couverture) sera facturé aux conditions en vigueur.

Maintenance logicielle :

La maintenance logicielle est assurée pour les deux derniers états techniques des logiciels diffusés sur la version en cours, et sur le dernier état technique de la version précédente.

Le service maintenance logicielle comprend :

- La fourniture des mises à jour logicielles mineures
- L'intervention d'un technicien sur site dans les délais et la période contractuelle précisés en annexe lorsque la cause d'un problème n'est pas identifiée, ou qu'il reste non résolu après que le CLIENT a exécuté les actions prescrites par la Hotline.

Tout déplacement non nécessaire demandé par le CLIENT sera facturé aux conditions en vigueur.

Lors de son intervention, le technicien s'efforcera de remettre le logiciel en service. S'il ne peut le faire, il le paramètrera en mode dégradé (fonctionnement partiel) jusqu'à ce que la résolution complète soit réalisée.

La maintenance ne prend pas en compte la mise en place d'une version logicielle majeure. De ce fait, MONETIK informera le CLIENT des particularités techniques de ladite version et de ses

modalités d'acquisition. Il est à noter que l'installation d'une nouvelle version logicielle pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de maintenance.

Dans certains cas, la mise en place de nouvelles versions ou sous versions logicielles nécessite une modification de l'équipement et/ou des autres logiciels utilisés. Ces modifications sont à la charge du CLIENT.

Rapport d'intervention :

Toute intervention sur le site fera l'objet d'un rapport d'intervention rédigé par le technicien précisant :

- La date et l'heure de l'intervention
- La description du matériel concerné
- Le nom de l'intervenant
- La nature des éventuelles réparations effectuées.

Un exemplaire de ce procès-verbal sera signé par les deux parties. Une copie est remise au représentant du CLIENT à la fin de l'intervention. L'original est transmis à MONETIK pour clôture de l'intervention.

Délai d'intervention :

Le délai d'intervention est conditionné par le type de panne :

- **Système arrêté.** Par ce terme, est entendu toute panne rendant indisponible la fonction complète de dépôt ou distribution de l'automate ne pouvant être solutionnée par le CLIENT.

L'intervention sur l'automate est alors faite dans les délais et la période contractuelle précisés en annexe à compter de la validation de la demande d'intervention par le service technique MONETIK et l'attribution d'un numéro d'intervention.

- **Système dégradé.** Qui se définit en opposition au précédent, par une panne ou un incident ne bloquant pas la fonction de dépôt et/ou de distribution de l'automate.
Dans ce cas, l'intervention sur l'automate est alors faite dans un délai de **J+X** à compter de la validation de la demande d'intervention par le service technique MONETIK et l'attribution d'un numéro d'intervention.

Le délai d'intervention est décompté à partir de la validation de la demande faite par le CLIENT au service technique MONETIK, jusqu'à l'arrivée sur site du technicien MONETIK, et ce pendant la période de couverture définie dans le présent contrat. Les heures de fermetures des agences ou des sites étant exclues.

Limites de couverture

Les prestations suivantes ne sont pas couvertes par le présent contrat (liste non exhaustive) :

- Les prestations effectuées en dehors des horaires définis en annexe après accord écrit avec le CLIENT
- La réparation de dommages ou de défaillances du matériel résultant d'accidents, d'une utilisation inadéquate, d'actes de malveillance, de vandalisme et/ou de négligences non imputables à MONETIK, d'accès frauduleux au matériel ou ayant une cause extérieure au matériel (exemple : surtensions, foudre, inondations, défaut des accès des opérateurs télécom, etc.), ou encore résultant du non-respect par le CLIENT des obligations mises à sa charge au tant qu'exploitant de la solution
- Les interventions où le technicien n'a pas pu accéder au matériel (travaux, refus du CLIENT, grève, etc....)
- La maintenance et la réparation des cassettes à billets, ainsi que les serrures et clés
- L'installation des logiciels et des fichiers CLIENT, autres que ceux définis en annexe
- La fourniture des consommables et accessoires nécessaires au fonctionnement des matériels
- L'usage de fournitures autres que celles conseillées par MONETIK, tels que : papier thermique
- Les interventions liées à l'absence de consommable, la présence de consommable non-conforme, un défaut de mise en place du consommable
- Les interventions d'entretien telles que le débouillage imprimante, bourrage cassette billets, bourrage pièces (arrêt/marche secteur) et d'une façon plus générale toute intervention réalisable par l'exploitant (voir le manuel d'utilisation et d'entretien)
- L'analyse des pannes qui ne sont pas inhérentes au matériel et leur dépannage, en particulier les interventions dues à des virus
- Les interventions où le technicien ne constate aucune anomalie de fonctionnement de l'équipement (panne non constatée)
- Les pannes consécutives à des interventions ou échanges de matériel par des tiers non-agrérés par MONETIK sur le matériel ou le logiciel
- Usure anormale de l'écran
- Le développement par un tiers de modifications demandées par le CLIENT
- L'intervention sur un logiciel modifié par le CLIENT, ou par un tiers
- L'assistance à la personnalisation des logiciels
- La reconstitution des données ou fichiers détériorés ou perdus
- La fourniture de nouvelles versions logicielles autres que mineures
- Les modifications fonctionnelles dues à des facteurs extérieurs à MONETIK (modification de législation, modification de monnaie, ...)

Les interventions résultant des exclusions ci-dessus seront facturées suivant les tarifs en vigueur depuis les bordereaux d'interventions établis par nos techniciens, sans devis pour les dépenses inférieures ou égales à 1000.00 € H.T. pièces et main d'œuvre ; au-delà de ce montant, un devis préalable sera soumis à acceptation. Les frais de déplacement seront facturés en sus.

ARTICLE 3 – Conditions d’accomplissement des prestations

Les prestations de maintenance et/ou de support sont réalisées selon des méthodes retenues par MONETIK seul. Ces méthodes sont des procédés, des techniques, des moyens, ou organisations (ex. : télémaintenance, échange de sous-ensembles, etc.). MONETIK se réserve le droit de modifier ses méthodes en vigueur ; si les nouvelles méthodes ne conviennent pas au CLIENT, celui-ci pourra demander à MONETIK l’application d’une méthode différente à des conditions de prix adaptées à la méthode retenue.

Conséquences sur l’exécution du contrat

Dans le cas où MONETIK ne serait pas en mesure de proposer une méthode différente, ou si la nouvelle méthode ne convient pas au CLIENT, il pourra être mis fin au présent contrat pour la prestation concernée, sans faute de part ou d’autre, à la fin de la période contractuelle en cours avec un préavis minimum de deux mois.

Pendant ce préavis, MONETIK continuera d’effectuer les services en ayant recours aux méthodes initiales.

ARTICLE 4 - Obligations MONETIK

D'une façon générale, pendant l'exécution du présent contrat, MONETIK devra :

- Respecter la qualité du service ;
- Conseiller et mettre en garde le CLIENT, pendant l'exécution du contrat et faire toute proposition utile pour l'amélioration du service ;
- Mettre en œuvre et faire mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions nécessaires pour permettre la réalisation des différentes tâches qui lui incombent ;
- Respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité qui lui seront communiquées par le CLIENT ;
- Prendre en compte, dans les meilleurs délais, les changements d'organisation communiqués par le CLIENT ;
- Consulter le CLIENT avant toute mise en œuvre, sur les conséquences entraînées par d'éventuels changements d'organisation ;
- La société MONETIK s’engage à réduire au minimum le temps d’immobilisation du matériel sous contrat.

ARTICLE 5 - Obligations du CLIENT

Installation du matériel :

L’environnement de l’installation du matériel doit être conforme aux spécifications définies par MONETIK et décrites dans le manuel d’implantation.

Exploitation du matériel/logiciel :

Le bon accomplissement des prestations implique pour le CLIENT, pendant la durée du contrat, l'obligation de :

- Informer MONETIK sur toutes les modifications apportées au parc (exemple : changement d'implantation géographique...);
- Informer MONETIK des changements de personnels responsables de l'automate
- Obtenir l'accord technique préalable de MONETIK avant toute correction ou modification non expressément autorisée dans la documentation du matériel et/ou du logiciel ;
- Utiliser des fournitures et supports d'informations commercialisés par MONETIK ou à défaut, conformes aux normes communiquées sur demande de celui-ci ;
- Consulter MONETIK avant toute mise en œuvre, sur les conséquences entraînées par d'éventuels changements d'organisation ;
- Fournir des informations suffisamment qualifiées et documentées pour être exploitées par MONETIK dès leur communication, en vérifiant notamment l'exactitude de ces informations et en supprimant dans l'expression de celles-ci toute incohérence ou non convergence signalée par MONETIK dans les meilleurs délais ;
- Nommer un responsable pendant l'exécution du contrat, seul interlocuteur de MONETIK, disposant des pouvoirs, de la connaissance et des compétences nécessaires pour répondre au nom du CLIENT et pour prendre en temps utile les décisions qui peuvent s'imposer ;
- Se conformer, dans la mesure du possible, aux demandes de MONETIK pour permettre à celui-ci de mettre en œuvre la méthodologie retenue pour le déroulement des interventions de dépannage relatives à la maintenance de niveau 2 ;
- Faciliter l'accès au personnel de MONETIK et communiquer en temps utile à MONETIK les mesures d'hygiène, de sécurité et de confidentialité ;
- Sauvegarder préalablement les informations, les données et/ou les fichiers contenus dans le système concerné.
- Entretenir l'environnement physique du matériel, et s'assurer de l'adéquation de cet environnement avec le matériel conformément aux préconisations transmises par MONETIK.
- Respecter les consignes d'emploi et opérations d'entretien général (nettoyage niveau 1) du matériel transmis par MONETIK.

Conséquences sur l'exécution du contrat :

Le manquement à l'une ou plusieurs de ces obligations aura pour conséquence, une majoration de la cotisation ou la suppression de la maintenance sur les éléments à risque.

ARTICLE 6 – Prise d'effet et durée du contrat

La prestation de maintenance définie dans le présent contrat prend effet aux dates et jours indiqués en annexe.

La durée du présent contrat est indiquée en annexe.

Le contrat de maintenance sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation écrite du client ou MONETIK par lettre recommandée notifiée avec un préavis de 3 mois.

MONETIK se rapprochera du CLIENT trois mois avant la fin de la 5^{ème} (cinquième) année suivant la livraison du matériel pour un contrôle technique des automates MONETIK. Ce contrôle technique sera ensuite à réaliser tous les 2 ans et pourra faire objet d'une proposition de devis de remplacement ou de reconditionnement de l'automate.

Dans le cas d'un rejet du devis de la part du CLIENT, MONETIK pourra appliquer une majoration de 15% du tarif de maintenance pour le matériel entrant dans sa 6^{ème} (sixième) année et de 20% pour le matériel entrant dans sa 7^{ème} (septième) année ainsi que les années suivantes.

Il portera essentiellement sur les sous-ensembles :

- Les cartes électroniques,
- L'unité centrale,
- Les cassettes de billets,
- Les compteuses de pièces...

Tout remplacement nécessaire de pièces ou sous-ensembles, dans le cadre de ce contrôle fera l'objet d'un devis détaillé. Le coût de ce contrôle technique n'est pas inclus dans le contrat de maintenance, et sera facturé en sus au CLIENT.

MONETIK se réserve le droit de sortir le matériel concerné du cadre du présent contrat sous réserve d'en informer le client en respectant un préavis de 2 (deux) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conséquences sur l'exécution du contrat :

La remise en état proposée suite au contrôle technique n'est pas obligatoire. Si les points non conformes relevés lors du contrôle technique constituent une aggravation du risque, MONETIK peut :

- Soit résilier le contrat. Dans ce cas la résiliation prend effet 10 jours après que MONETIK l'ait notifié au CLIENT.
- Soit proposer au CLIENT un avenant au contrat avec majoration de la cotisation ou suppression de la maintenance sur les éléments à risque. A défaut de l'accord du CLIENT sur ces nouvelles conditions dans un délai de 30 jours, MONETIK peut résilier le contrat.

Néanmoins, MONETIK continuera à intervenir sur appel de la part du CLIENT sous régie, sur la base des tarifs hors contrat.

ARTICLE 7 - Modification du contenu du contrat

Dans le cas où le CLIENT désirerait étendre le périmètre des services, objet du présent contrat, MONETIK examinera avec celui-ci les possibilités techniques et financières de cette extension. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé par les deux PARTIES.

ARTICLE 8 – Résiliation du contrat

En cas de résiliation en cours d'année par l'une des deux parties, le montant de la redevance réglé ne sera pas restitué au CLIENT.

Le contrat peut être résilié par MONETIK dans les cas suivants :

- Non-paiement de la cotisation
- Aggravation du risque
- Omission ou déclaration inexacte sur les exploitants de la machine

Néanmoins, MONETIK continuera à intervenir sur appel de la part du CLIENT sous régie, sur la base des tarifs hors contrat.

ARTICLE 9 – Conditions Financières

Prix

Le coût de la prestation de maintenance est indiqué hors taxes en annexe du présent contrat.

Facturation

La facturation de la prestation de maintenance se fera à l'installation du matériel, terme à échoir.

La prise en compte de la date de démarrage du contrat de maintenance portant sur un matériel mis en service entre le 1^{er} et le 15 du mois, sera le 1^{er} jour du mois de l'installation. Dans le cas d'un matériel mis en service entre le 16 et la fin du mois, la date de démarrage du contrat de maintenance sera le 1^{er} jour du mois suivant.

Toutes les factures de renouvellement de contrat seront transmises au client par MONETIK au moins un mois avant la date de fin du contrat à renouveler, elles devront être payées par le client à réception de ladite facture.

Les interventions effectuées par MONETIK sur demande du CLIENT et non couvertes par le présent contrat, seront facturées suivant les tarifs en vigueur depuis les bordereaux d'interventions établis par nos techniciens, sans devis pour les dépenses inférieures ou égales à 1000.00 € H.T. pièces et main d'œuvre. Au-delà de ce montant, un devis préalable sera soumis à l'acceptation du CLIENT. Les frais de déplacement seront facturés en sus.

Modalités de paiement

Les factures sont payables à réception de la facture sans escompte

Les factures sont payables en totalité sans escompte.

Le règlement peut intervenir par chèque bancaire ou postal, ou par virement.

Le virement devra faire référence au présent contrat.

Différend – retard de paiement



En cas de désaccord sur tout ou une partie d'une facture, le CLIENT s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à MONETIK, dans les quinze (15) jours de réception de la facture, le motif de sa contestation.

Dès franchissement de la date d'échéance, et en cas de non-paiement, MONETIK pourra mettre le CLIENT en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, toute somme due portera intérêts à compter de ladite échéance et ce, jusqu'à son paiement intégral, au prorata du retard de paiement, sur la base d'un taux annuel équivalent à deux fois le taux d'intérêt légal, sans excéder la limite prévue par la loi.

Conséquences sur l'exécution du contrat

Dans le cas d'un non-paiement de la facture de prestation de maintenance, MONETIK peut :

- Soit suspendre l'exécution du contrat de maintenance et toute intervention sans préavis
- Soit résilier le contrat 10 jours après que MONETIK l'ait notifié au CLIENT

Dans le cas d'un non-paiement d'une facture de prestations réalisées hors contrat, MONETIK peut :

- Suspendre l'exécution du contrat de maintenance et toute intervention sans préavis

Lors d'une période de suspension du contrat de maintenance, la régularisation complète du paiement de la/des factures permet de réactiver ce contrat le lendemain du jour de l'encaissement du paiement.

Suite à toute résiliation de contrat par MONETIK pour motif de non-paiement, le CLIENT reste redevable de l'intégralité des sommes dues. Aucune réactivation du contrat CLIENT ne sera effectuée.

Réévaluation du montant de la redevance annuelle

MONETIK s'engage à respecter la méthode suivante pour réévaluer le montant de la redevance annuelle du contrat de maintenance.

La méthode choisie tient compte de l'indice Syntec qui est fixé par la Fédération SYNTEC.

La formule est établie comme suit :

$$P = P_0 (0.15 + 0.85 \times (\text{SYNTEC} / \text{SYNTEC}_0))$$

Avec :

- **P** : Nouveau Prix
- **P₀** : Dernier prix révisé
- **SYNTEC** : Valeur de l'indice Syntec connue à la date de révision
- **SYNTEC₀** : Valeur de l'indice Syntec de la dernière révision

La redevance de maintenance sera réactualisée à chaque renouvellement, selon la formule de réévaluation déterminée dans l'article 9.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

Propriété des pièces détachées :

Toutes les pièces, éléments, ensembles, sous-ensembles remplacés par MONETIK en vertu du contrat, deviennent la propriété de ce dernier à compter de leur enlèvement. Le CLIENT devient propriétaire des pièces, éléments, ensembles, sous-ensembles installés en remplacement par MONETIK sur les automates MONETIK, au titre de la garantie, des services ou des prestations hors redevance, à compter de leur installation.

Propriété des moyens techniques :

Les outillages, appareils, pièces détachées, interfaces de transmission de données et de connexion, modems, et moyens techniques (notamment tests, diagnostics et outils logiciels) intégrés ou non aux produits, documents et dossiers, servant à l'exécution de la mise en ordre de marche, du service CLIENT ou de toute autre prestation, ne sont qu'en dépôt chez le CLIENT et restent la propriété de MONETIK; ils ne peuvent être utilisés que par les techniciens de MONETIK intervenant sur le site, et seront repris dès la cessation des prestations dues par MONETIK.

MONETIK reste propriétaire des outils (matériels, logiciels), qu'il met en place pour la bonne réalisation du SERVICE objet du contrat.

Propriété de la documentation :

Tous les droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteurs, marques) applicables à la documentation et aux connaissances techniques mises à la disposition du CLIENT, sont la propriété de MONETIK, ou de ses donneurs de licence. En conséquence, le CLIENT ne peut les reproduire, les copier, laisser copier ou exploiter autrement que pour l'utilisation des produits MONETIK.

ARTICLE 11- Limites de responsabilité

Le CLIENT reconnaît avoir été informé par MONETIK qu'il est nécessaire pour le CLIENT, en termes de bonne gestion informatique, de procéder au moins une fois par vingt-quatre (24) heures à une sauvegarde du ou des systèmes qui peuvent faire l'objet de ce contrat, et que l'absence d'une telle sauvegarde réduite de manière significative les chances pour le CLIENT de limiter l'impact des dommages qui pourraient résulter d'une irrégularité dans le fonctionnement de son ou ses systèmes. Le CLIENT reconnaît qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre une procédure externe aux Produits pour assurer la récupération des données, fichiers ou programmes détruits, endommagés ou perdus. MONETIK ne saurait être tenue responsable en cas de perte de données.



Sauf disposition contraire d'ordre public, MONETIK ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activité, pertes d'informations ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par MONETIK dans l'exécution du Contrat. En outre, le CLIENT reconnaît que MONETIK ne sera responsable d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le CLIENT par un tiers et non consécutifs à un manquement imputable à MONETIK. En toute hypothèse, la responsabilité de MONETIK, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, la redevance payée annuellement par le CLIENT à MONETIK.

ARTICLE 12 - Suspension des obligations

Aucune des parties ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations dans le cas de retard dans l'exécution de la totalité ou d'une partie des obligations prévues au présent contrat, si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de sa volonté et non occasionnées par sa faute ou sa négligence.

Les parties s'informeront mutuellement de la survenance de tout événement de cette nature et se consulteront sur les mesures à prendre pour y remédier, étant entendu que les prorogations de dates seront fixées d'un commun accord.

Chacune des parties s'efforcera d'atténuer l'effet défavorable des causes susvisées. Après la disparition de l'événement, la partie empêchée reprendra immédiatement l'exécution de ses obligations contractuelles.

Toutefois, la résiliation du présent contrat est possible de plein droit en cas de force majeure d'une durée de plus de trois mois consécutifs.

Le présent contrat ne peut être transféré par le CLIENT sans consentement écrit de MONETIK.

ARTICLE 13 - Attribution des compétences en cas de litiges

Pour toute difficulté, tout différend pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, une solution amiable doit être recherchée avec ou sans l'avis d'un expert commun choisi par les parties. A défaut d'accord amiable, les difficultés seront soumises au Tribunal de Commerce de Nanterre.

Fait à Chatou, le **XX/XX/XXXX**

En 2 exemplaires originaux

Pour le CLIENT

Signature et cachet

Pour MONETIK

Thierry ELIPE

Président

Signature et cachet

ANNEXE 1

Montant de la redevance

Redevance contrat de maintenance : 2 490,00 € HT/ an avec un abattement de 50% pendant la garantie

Redevance annuelle Ghalys mode SaaS (hébergement cloud + licence) 1 598 € HT/ an

Indice Syntec de référence : **Avril 2025**

Valeur de l'indice : **317.1**

Liste du matériel :

- ECD15 ; S/N

Adresse d'installation du matériel :

CTBL
1700 boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Coordonnées d'appel du Service Technique :

Téléphone +33 (0)811 046 979
Télécopie +33 (0)1 40 80 06 43
Email : hotline@monetik.fr

Horaire d'ouverture du centre d'appel :

**De 08.00 à 18.00 (du Lundi au Vendredi)
De 09.00 à 18.00 le samedi**

Date de prise d'effet et de fin du contrat :

Prise d'effet le **XX/XX/XXXX**, pour une durée de **X** années. Renouvellement annuel par tacite reconduction.

Fait à CHATOU, le **XX/XX/XXXX**

Pour le CLIENT

Signature et cachet

Pour MONETIK

Thierry ELIPE

Président

Signature et cachet

ANNEXE 2

Délais d'intervention :

Systeme arrêté : intervention 5 Jours/7 dans un délai de 2 jours à compter de la validation de la demande d'intervention par le service technique MONETIK et l'attribution d'un numéro d'intervention.

Procédure de demande d'intervention en dehors des horaires d'ouverture du centre appel pour les contrats spécifiques :

Les demandes se feront par email à l'adresse définie ci-dessous :
hotline@monetik.fr

L'email devra contenir les informations suivantes :

- Numéro de série matériel :
- Nom du produit :
- Date d'installation :
- Nom du contact sur site / magasin :
- Adresse du site / magasin :
- Numéro téléphone du site / magasin :
- Type de contrat : Annuel
- Descriptif de l'anomalie :

Le renseignement des éléments ci-dessus est obligatoire pour la prise en compte de l'anomalie et le déclenchement de l'intervention.

Point de contrôle lors des visites préventives :

- Nettoyage avec démontage de Hopper
- Nettoyage et réglage de bol de compteuse de pièces
- Nettoyage d'unité centrale avec vérification de ventilateur et changement si nécessaire de ce dernier
- Nettoyage de courroie de compteuse PRC420 et changement si nécessaire
- Nettoyage Reader
- Nettoyage Feeder fixe et mobile
- Calibrage d'écran tactile
- Réglage et apprentissage compteuse pièces
- Nettoyage shift
- Nettoyage cassette billets
- Réglage de la hauteur du sabot de la compteuse pièces
- Réglage roulette du bras de la compteuse de pièces
- Réglage du balancier de la compteuse pièces
- Réglage des capteurs de présence caisson
- Vérification des semelles



- Vérification des tensions d'alimentation
- Vérification du disque dur
- Contrôle du film NE
- Calibration du feeder, reader, shift...
- Nettoyage d'imprimante

Toute autre réparation sera soumise à un devis suivant les tarifs de pièces détachées ainsi que les frais de déplacement et nombre d'heures sur site.

OFFRE
AUTOMATE DE DÉPÔTS D'ESPECES



PRESENTATION TECHNIQUE

Désignation

Automate de dépôts d'espèces ECD 15 en accès avant

Comprenant :

Dépôt pièces

- Pièces acceptées du 1c au 2€
- Module de valorisation pièces 600 pièces/mn
- Module de pré-caisse, restitution en cas de refus de dépôt
- Bac à roulette 10 000 pièces

Dépôt billets

- Billets acceptés gamme EURO
- Lecteur de billets
- Cassette sécurisée de 1 200 billets

Interface utilisateur

- Ecran couleur tactile de 12"
- Imprimante de reçu avec papier thermique

Sécurité

- Serrure 3 points
- Contact de porte
- Accès séparé aux fonds et à la maintenance
- Onduleur

Logiciel de Gestion

- Logiciel Ghalys
- Base de données HYPER FILE SQL
- Connexion billettique MATAWAN

Prestations

- Pré-visite d'installation
- Livraison
- Fixation au sol
- Mise en service (paramétrage, test de fonctionnement)
- jours de formation suivant planning établie (utilisation 15, Ghalys et maintenance 1^{er} niveau)

Offre FINANCIERE N°202519021

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
ECD 15 accès avant	21 230,00 € HT	1	21 230,00 € HT
Logiciel Ghalys en mode SaaS	1 100,00 € HT	1	1 100,00 € HT
Prestation	2 500,00 € HT	1	2 500,00 € HT
TOTAL			24 830,00 € HT

Délai de mise en œuvre

Le délai de livraison est de 16 à 18 semaines à compter de la réception de la commande.

Condition de paiement

A réception de votre commande, une facture d'acompte vous sera adressée de 40%. Le délai de livraison indiqué commencera à courir lorsque le règlement de l'acompte aura été totalement encaissé. Le paiement du solde de l'installation est à 30 jours

Maintenance Matériel et logiciel

Il reprend les points suivants :

- les frais de déplacement, la main d'œuvre ainsi que les frais de séjour des techniciens sont inclus
- les réparations du matériel et le remplacement des pièces usées ou cassées, rendues défectueuses par l'usage normal de l'appareil sont couverts par le contrat de maintenance.
- Il est prévu dans le présent contrat de maintenance qu'il y aura 1 visite de maintenance préventive + une à la discrétion du mainteneur.
- La société MONETIK s'engage, sur demande, à intervenir dans la plage horaire d'intervention suivante soit de 8h30 – 12h30 - 13h30 – 18h00 sur une base du lundi au vendredi.
- Une Hot line sera assurée par MONETIK pour la plage horaire d'intervention.
- **Le délai de remise en service est J +1 à compter de la demande d'intervention.**

Espace Lumière Bat 4 - 51/57 Boulevard de la république - 78 400 CHATOU - Tél. : +33(0)1 40 80 74 89 -
- contact@monetik.fr - www.monetik.fr -

SAS au capital de 1 000 000 € - SIRET 484 264 999 00034 - APE 741G - N° TVA Intracommunautaire FR13484264999

Contrat de maintenance 12 mois : 2490 € HT/ automate /an

Sur la période de garantie, un abattement de 50% sera appliqué sur le contrat de maintenance

Redevance annuelle Ghalys mode SaaS (hébergement cloud + licence) 1 598 € HT/ an

Régie Hors Contrat de maintenance

- Forfait déplacement : 203,00 € HT
- Taux Horaire : 163,00 € HT (toute heure commencée est due)

GARANTIE

Tous nos matériels sont garantis 2 ans contre vice de forme et comprenant les pièces, main d'œuvre et déplacement. Le début de la garantie prend effet à la date de mise en service de l'automate.

Panne Bloquante délai d'intervention J+2

Panne non bloquante délai d'intervention J+5

Bon pour accord

Date et Signature

3 mars 2025

Laurent LAVAISIÈRE
Directeur Général des Services
par délégation,



ACTOLL
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

N° Pièce FAC04480	Date 31/03/25	Référence
Code client C0282	Code projet	Contact
Chef de projet		

CTLB
CS 90 833
78718 MANTES LA JOLIE Cedex
France

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
- MAINTENANCE T-SMART GRAND LAC Aix Les Bains - Selon Marché N°18/50 Engagement : TU22003101			
Selon notre proposition commerciale L18081682-1			
Hébergement du système central Pour la période S1 2025	0,50	5 496,100	2 748,05
Communication - 76 SIM Pour la période S1 2025	0,50	7 230,440	3 615,22
MAINTENANCE LOGICIELS Pour la période S1 2025	0,50	14 560,930	7 280,47
MAINTENANCE MATERIEL Pour la période S1 2025	0,50	13 863,470	6 931,74
Selon notre proposition commerciale L23042651-2 COMMUNICATION 2 SIM Pour la période S1 2025	0,50	171,360	85,68
Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets
Echéance le XXXXXX **par** XXXXXX

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		XXXXXX
Escompte		XXXXXX
Montant TVA	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX
Total TTC		XXXXXX
Acompte		XXXXXX
NET A PAYER		XXXXXX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
MAINTENANCE VALIDEURS Pour la période S1 2025	0,50	583,080	291,54
<p>Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38</p>			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le 30/04/2025 **par** Virement

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT	20 952,70
Escompte	0,00
Montant TVA 20%	4 190,54
Total TTC	25 143,24
Acompte	0,00
NET A PAYER	25 143,24

**Vingt cinq mille cent quarante trois Euro,
vingt quatre Cent**

ACTOLL
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

N° Pièce FAC04302	Date 19/08/24	Référence
Code client C0282	Code projet	Contact
Chef de projet		

CTLB

CS 90 833

78718 MANTES LA JOLIE Cedex
France

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
- MAINTENANCE T-SMART GRAND LAC Aix Les Bains - Selon Marché N°18/50 Engagement : TU22003101 Selon notre proposition commerciale L18081682-1 Hébergement du système central Prorata de 5 266.98€/an pour la période du 01/01 au 31/03/2024 $4\,949.75 \times (0.125 + 0.0875 \times (105.5/98.3)) = 5\,266.98\text{€}$ Communication - 76 SIM Prorata de 6 929.01€/an pour la période du 01/01 au 31/03/2024 $6\,511.68 \times (0.125 + 0.0875 \times (105.5/98.3)) = 6\,929.01\text{€}$ MAINTENANCE LOGICIELS Prorata de 14 560.93€/an pour la période du 01/01 au 31/03/2024 $13\,596.56 \times (289.9/270.7) = 14\,560.93\text{€}$ MAINTENANCE MATERIEL Prorata de 13 863.47€/an pour la période du 01/01 au 31/03/2024 $12\,945.30 \times (289.9/270.7) = 13\,863.47\text{€}$			
	0,25	5 266,980	1 316,75
	0,25	6 929,010	1 732,25
	0,25	14 560,930	3 640,23
	0,25	13 863,470	3 465,87
Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le XXXXXX **par** XXXXXX

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT	XXXXXX
Escompte	XXXXXX
Montant TVA	XXXXXX
	XXXXXX
Total TTC	XXXXXX
Acompte	XXXXXX
NET A PAYER	XXXXXX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
<p>Selon notre proposition commerciale L23042651-2 COMMUNICATION 2 SIM Prorata de 171,36€/an pour la période du 01/01 au 31/03/2024</p>	0,25	171,360	42,84
<p>Pour toutes informations complémentaires, Veillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38</p>			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le 18/09/2024 **par** Virement

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		10 197,94
Escompte		0,00
Montant TVA	20%	2 039,59
Total TTC		12 237,53
Acompte		0,00
NET A PAYER		12 237,53

**Douze mille deux cent trente sept Euro,
cinquante trois Cent**

ACTOLL
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

N° Pièce FAC04304	Date 19/08/24	Référence
Code client C0282	Code projet	Contact
Chef de projet		

CTLB

CS 90 833

78718 MANTES LA JOLIE Cedex
France

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
- MAINTENANCE T-SMART GRAND LAC Aix Les Bains - Selon Marché N°18/50 Engagement : TU22003101			
Selon notre proposition commerciale L18081682-1			
Hébergement du système central Prorata de 5 266.98€/an pour la période du 01/04 au 30/06/2024 $4\,949.75 \times (0.125 + 0.875 \times (105.5/98.3)) = 5\,266.98\text{€}$	0,25	5 266,980	1 316,75
Communication - 76 SIM Prorata de 6 929.01€/an pour la période du 01/04 au 30/06/2024 $6\,511.68 \times (0.125 + 0.875 \times (105.5/98.3)) = 6\,929.01\text{€}$	0,25	6 929,010	1 732,25
MAINTENANCE LOGICIELS Prorata de 14 560.93€/an pour la période du 01/04 au 30/06/2024 $13\,596.56 \times (289.9/270.7) = 14\,560.93\text{€}$	0,25	14 560,930	3 640,23
MAINTENANCE MATERIEL Prorata de 13 863.47€/an pour la période du 01/04 au 30/06/2024 $12\,945.30 \times (289.9/270.7) = 13\,863.47\text{€}$	0,25	13 863,470	3 465,87
Selon notre proposition commerciale L23042651-2			
Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le XXXXXX **par** XXXXXX

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		XXXXXX
Escompte		XXXXXX
Montant TVA	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX
Total TTC		XXXXXX
Acompte		XXXXXX
NET A PAYER		XXXXXX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
COMMUNICATION 2 SIM Prorata de 171,36€/an pour la période du 01/04 au 30/06/2024	0,25	171,360	42,84
<p>Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38</p>			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le 18/09/2024 **par** Virement

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		10 197,94
Escompte		0,00
Montant TVA	20%	2 039,59
Total TTC		12 237,53
Acompte		0,00
NET A PAYER		12 237,53

Douze mille deux cent trente sept Euro, cinquante trois Cent

ACTOLL
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

N° Pièce FAC04305	Date 19/08/24	Référence
Code client C0282	Code projet	Contact
Chef de projet		

CTLB

CS 90 833

78718 MANTES LA JOLIE Cedex
France

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
- MAINTENANCE T-SMART GRAND LAC Aix Les Bains - Selon Marché N°18/50 Engagement : TU22003101			
Selon notre proposition commerciale L18081682-1			
Hébergement du système central Prorata de 5 266.98€/an pour la période du 01/07 au 30/09/2024 $4\,949.75 \times (0.125 + 0875 \times (105.5/98.3)) = 5\,266.98\text{€}$	0,25	5 266,980	1 316,75
Communication - 76 SIM Prorata de 6 929.01€/an pour la période du 01/07 au 30/09/2024 $6\,511.68 \times (0.125 + 0875 \times (105.5/98.3)) = 6\,929.01\text{€}$	0,25	6 929,010	1 732,25
MAINTENANCE LOGICIELS Prorata de 14 560.93€/an pour la période du 01/07 au 30/09/2024 $13\,596.56 \times (289.9/270.7) = 14\,560.93\text{€}$	0,25	14 560,930	3 640,23
MAINTENANCE MATERIEL Prorata de 13 863.47€/an pour la période du 01/07 au 30/09/2024 $12\,945.30 \times (289.9/270.7) = 13\,863.47\text{€}$	0,25	13 863,470	3 465,87
Selon notre proposition commerciale L23042651-2			
Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le XXXXXX **par** XXXXXX

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		XXXXXX
Escompte		XXXXXX
Montant TVA	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX
Total TTC		XXXXXX
Acompte		XXXXXX
NET A PAYER		XXXXXX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
COMMUNICATION 2 SIM Prorata de 171,36€/an pour la période du 01/07 au 30/09/2024	0,25	171,360	42,84
MAINTENANCE VALIDEURS Prorata de 583,08€/an sur la période du 01/07 au 30/09/2024	0,25	583,080	145,77
<p>Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38</p>			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le 18/09/2024 **par** Virement

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		10 343,71
Escompte		0,00
Montant TVA	20%	2 068,74
Total TTC		12 412,45
Acompte		0,00
NET A PAYER		12 412,45

**Douze mille quatre cent douze Euro,
quarante cinq Cent**

ACTOLL
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

N° Pièce FAC04557	Date 01/07/25	Référence
Code client C0282	Code projet	Contact
Chef de projet		

CTLB
CS 90 833
78718 MANTES LA JOLIE Cedex
France

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
- MAINTENANCE T-SMART GRAND LAC Aix Les Bains - Selon Marché N°18/50 Engagement : TU22003101			
Selon notre proposition commerciale L18081682-1			
Hébergement du système central Pour la période du T3 2025	0,25	5 496,100	1 374,03
Communication - 76 SIM Pour la période du T3 2025	0,25	7 230,440	1 807,61
MAINTENANCE LOGICIELS Pour la période du T3 2025	0,25	14 560,930	3 640,23
MAINTENANCE MATERIEL Pour la période du T3 2025	0,25	13 863,470	3 465,87
Selon notre proposition commerciale L23042651-2 COMMUNICATION 2 SIM Pour la période du T3 2025	0,25	171,360	42,84
Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le XXXXXX par XXXXXX

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		XXXXXX
Escompte		XXXXXX
Montant TVA	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX
Total TTC		XXXXXX
Acompte		XXXXXX
NET A PAYER		XXXXXX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
MAINTENANCE VALIDEURS Pour la période du T3 2025	0,25	583,080	145,77

Pour toutes informations complémentaires,
Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le 31/07/2025 par Virement

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT	10 476,35
Escompte	0,00
Montant TVA 20%	2 095,27
Total TTC	12 571,62
Acompte	0,00
NET A PAYER	12 571,62

**Douze mille cinq cent soixante et onze
Euro, soixante deux Cent**

ACTOLL
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

N° Pièce FAC04357	Date 18/10/24	Référence
Code client C0282	Code projet	Contact
Chef de projet		

CTLB

CS 90 833

78718 MANTES LA JOLIE Cedex
France

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
- MAINTENANCE T-SMART GRAND LAC Aix Les Bains - Selon Marché N°18/50 Engagement : TU22003101 Selon notre proposition commerciale L18081682-1 Hébergement du système central Prorata de 5 266.98€/an pour la période du T4 2024 $4\,949.75 \times (0.125 + 0.875 \times (105.5/98.3)) = 5\,266.98\text{€}$ Communication - 76 SIM Prorata de 6 929.01€/an pour la période du T4 2024 $6\,511.68 \times (0.125 + 0.875 \times (105.5/98.3)) = 6\,929.01\text{€}$ MAINTENANCE LOGICIELS Prorata de 14 560.93€/an pour la période du T4 2024 $13\,596.56 \times (289.9/270.7) = 14\,560.93\text{€}$ MAINTENANCE MATERIEL Prorata de 13 863.47€/an pour la période du T4 2024 $12\,945.30 \times (289.9/270.7) = 13\,863.47\text{€}$ Selon notre proposition commerciale L23042651-2 Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38			
	0,25	5 266,980	1 316,75
	0,25	6 929,010	1 732,25
	0,25	14 560,930	3 640,23
	0,25	13 863,470	3 465,87

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le XXXXXX par XXXXXX

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 BIC CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		XXXXXX
Escompte		XXXXXX
Montant TVA	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX
Total TTC		XXXXXX
Acompte		XXXXXX
NET A PAYER		XXXXXX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
COMMUNICATION 2 SIM Prorata de 171,36€/an pour la période du T4 2024	0,25	171,360	42,84
MAINTENANCE VALIDEURS Prorata de 583,08€/an sur la période du T4 2024	0,25	583,080	145,77
<p>Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38</p>			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le 17/11/2024 par Virement

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		10 343,71
Escompte		0,00
Montant TVA	20%	2 068,74
Total TTC		12 412,45
Acompte		0,00
NET A PAYER		12 412,45

**Douze mille quatre cent douze Euro,
quarante cinq Cent**

Téléphone : 0476182112

Télécopie : 0476182111

Mail : contact@actoll.com

Site : www.actoll.com

SIRET : 40969542600034

NAF : 6202A

N° intracommunautaire : FR 66 409 695 426

ACTOLL
30 Bis Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

N° Pièce FAC04604	Date 01/10/25	Référence
Code client C0282	Code projet	Contact
Chef de projet		

CTLB

CS 90 833

78718 MANTES LA JOLIE Cedex
France

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
- MAINTENANCE T-SMART GRAND LAC Aix Les Bains - Selon Marché N°18/50 Engagement : TU22003101			
Selon notre proposition commerciale L18081682-1			
Hébergement du système central Pour la période 10/2025	1,00	458,010	458,01
Communication - 76 SIM Pour la période 10/2025	1,00	602,540	602,54
MAINTENANCE LOGICIELS Pour la période 10/2025	1,00	1 213,410	1 213,41
MAINTENANCE MATERIEL Pour la période 10/2025	1,00	1 155,290	1 155,29
Selon notre proposition commerciale L23042651-2			
Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le XXXXXX **par** XXXXXX

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT	XXXXXX
Escompte	XXXXXX
Montant TVA	XXXXXX
	XXXXXX
Total TTC	XXXXXX
Acompte	XXXXXX
NET A PAYER	XXXXXX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
COMMUNICATION 2 SIM Pour la période 10/2025	1,00	14,280	14,28
MAINTENANCE VALIDEURS Pour la période 10/2025	1,00	48,590	48,59
<p>Pour toutes informations complémentaires, Veuillez contacter : compta@actoll.com ou le 04.76.18.18.38</p>			

Conditions de règlement Virement 30 jours nets

Echéance le 31/10/2025 **par** Virement

Coordonnées bancaires pour paiement

IBAN FR7616807001653088676521867 **BIC** CCBPFRPPGRE

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé et ne pourra être déduit directement par le client. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Total HT		3 492,12
Escompte		0,00
Montant TVA	20%	698,42
Total TTC		4 190,54
Acompte		0,00
NET A PAYER		4 190,54

**Quatre mille cent quatre-vingt-dix Euro,
cinquante quatre Cent**

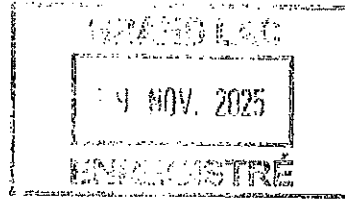
Synthèse Actoll

Montants en HT

Part Grand-Lac

	2024											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Billettique	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €
	2025											
Billettique	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €

Compagnie de transport du Lac du Bourget
Votre interlocuteur :
Monsieur Blerim HASANI
Directeur
1700 boulevard Lepic
73100 Aix-Les-Bains



Vos Réf : 25 – MOB – BD - 13

Grand Lac Communauté d'Agglomération
Monsieur le Vice-Président délégué aux
Déplacements, à l'Intermodalité et au Projet
de territoire
Florian MAITRE
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Aix-les-Bains, le 18 novembre 2025

Objet : Retour suite courrier du 17 octobre 2025 et à la suite de la réunion de négociation du 25 septembre 2025.

Copie : Benjamin DROMARD, Responsable Service Mobilités

Cher Monsieur le Vice-Président,

Comme convenu, nous revenons vers vous afin de valider les différents sujets évoqués lors de nos réunions de négociation.

1. Dans le cadre du changement de système billettique, passage du système Actoll au système MATAWAN :

Suite à nos échanges et à la présentation réalisée lors de la réunion du 21 octobre 2025, nous avons convenu de limiter notre demande à 0,5 ETP supplémentaire (administratif/billettique) à partir du lancement de la nouvelle billettique, effectif le 4 novembre 2025 par Grand-Lac. En complément pour la première année au titre du lancement de la nouvelle E-Boutique, nous avons conjointement validé le recrutement de 2 intérimaires de juin 2026 à août 2026.

A titre de justificatif, vous trouverez en annexe du courrier la fiche de poste détaillée ainsi que le fichier présentant l'organisation administrative actuelle et projetée.

Résumé des coûts :

- 0.5 ETP à compter du 4 novembre 2025 : 4 082€ (€2018) → 4 979€ (€2025)
- 0.5 ETP pour 2026 et suivante : 24 598€ (€2018) → 30 008€ (€2025)
- 2 intérimaires de juin à août 2026 : 20 770€ (€2018) → 25 324€ (€2025)

Nous validons également votre proposition consistant à effectuer la remise de caisse une fois par semaine sous réserve de la prise en charge par Grand-Lac de l'achat de nouveaux casiers destinés à nos conducteurs. Ces casiers permettront de sécuriser les recettes entre deux déposes. Cette action répond à une obligation réglementaire et contribue à renforcer la sécurité des fonds de l'entreprise.

- Temps conducteurs ancienne billettique (Actoll) : 37 286.67 temps inclus dans les Prises de Service/Fin de Service.
- Temps conducteurs nouvelle billettique (MATAWAN) : 37 286.67
- Coût des casiers : Achat portée par le service de Grand-Lac.

2. Les impacts du non-renouvellement des véhicules prévu au PPI :

Suite à nos échanges, nous avons conjointement convenu de retenir le montant de 0,35 € / km (2018), qui correspond au surcoût de maintenance d'un véhicule de 15 ans par rapport à un véhicule de 0 à 2 ans.

L'impact financier basée sur le kilométrage moyen annuel d'un véhicule standard CTLB 40 000km/an est ainsi de 14 000€ par an et par véhicule, soit :

- En 2025, les surcoûts de maintenance s'élèvent à 21K€ (€2018) avec 2 véhicules non renouvelés sur 9 mois. → 27 987(€2025).
- En 2026, ces surcoûts s'élèvent à 49K€ (€2018) avec 2 véhicules non renouvelés sur 12 mois et 2 sur 9 mois. → 65 303(€2025).

N° de parc	Immatriculation	Marque	Modèle	1ère mise en circulation	Sortie du parc RAO	Sortie du parc prévisionnelle	Nb de mois de retard 2025	Nb de mois de retard 2026	Delta coûts unitaires versus véhicule neuf (€HT7km) - €2018 contrat	kms moyen d'un véhicule std /an	surcoût roulage 2025 (en €2018)	surcoût roulage 2026 (en €2018)
35	AP 023 AH	MERCEDES	0 530 N	24/03/2010	01/04/2026	31/12/2026	9	12	0,35 €	40 000	10 500 €	14 000 €
36	AP 523 AJ	MERCEDES	0 530 N	24/03/2010	01/04/2026	31/12/2026	9	12	0,35 €	40 000	10 500 €	14 000 €
37	AP 581 AH	MERCEDES	0 530 N	24/03/2010	01/04/2026	31/12/2026	0	9	0,35 €	40 000	0 €	10 500 €
38	CF 092 ZH	MERCEDES	0 530 N	05/06/2012	01/04/2026	31/12/2026	0	9	0,35 €	40 000	0 €	10 500 €
Total											21 000 €	49 000 €

En cas de panne sur des gros organes et gros entretien sur les véhicules qui devaient sortir en 2025-2026, nous reviendrons vers vous afin de valider la réparation et sa prise en charge par Grand-Lac. A titre d'exemple, les surcoûts possibles en cas de pannes majeures :

Moteur : 30 000 €
 Boite : 20 000 €
 Le pont : 15 000 €
 Injecteur : 5 000 €

3. Fréquentation des établissements thermaux et stratégie marketing

Concernant la baisse réelle de fréquentation des établissements thermaux du territoire, nous enregistrons hors effet augmentation tarifaire des titres curistes, les écarts ci-dessous :

- 2023 : 71 745€
- 2024 : 113 532€
- Estimation 2025 : 154 874€

Ces montants diffèrent de ceux établis lors des séances de travail avec vos techniciens, car nous avons pris en compte, lors de ces séances, uniquement l'écart de fréquentation des curistes conventionnés.

Au regard des dernières évolutions envisagées en matière de prise en charge des remboursements relatifs aux cures thermales, une baisse amplifiée de la fréquentation curistes est à attendre dès 2026.

S'agissant de la stratégie du plan marketing, nous vous confirmons avoir bien pris en compte votre demande d'ajuster la cible vers la clientèle touristique. Cependant, comme évoqué de vive voix, l'offre actuelle notamment en ce qui concerne l'amplitude horaire du soir et l'offre du week-end ne permet pas encore d'obtenir un effet réellement attractif pour cette clientèle.

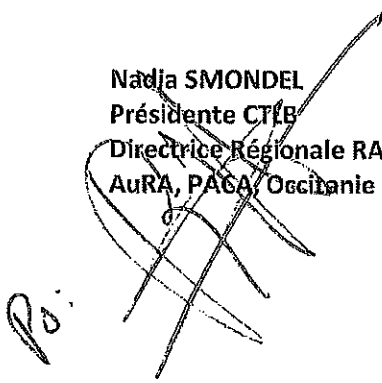
Dans cette optique, nous allons poursuivre nos actions de terrain en coordination avec l'office de tourisme et le club des hôteliers déjà mobilisés afin de conquérir un maximum de touristes pour l'été 2026. Il est également important de souligner que 84.3 % des touristes proviennent de la région Auvergne-Rhône-Alpes, se déplaçant principalement en voiture. Le fait que le stationnement ne soit pas encore payant partout constitue aujourd'hui un frein supplémentaire à l'usage du bus.

Enfin, en ce qui concerne la refonte de la grille tarifaire pour l'été 2026 en tenant compte de la suppression des Pass Scolaires et de l'intégration du Post-Paiement, nous avons prévu de mettre en place un planning de travail avec vos techniciens d'ici la fin de l'année afin de pouvoir vous présenter nos propositions. A titre indicatif et estimatif, le premier travail d'évaluation réalisé en interne montre que la suppression des Pass Scolaires augmenterait les recettes d'environ 22 000 € sur une année pleine.

Comme évoqué lors de notre échange du 21 octobre 2025 par vos soins, nous attendons donc une proposition d'avenant établi sur la base des points 1 et 2 du présent courrier.

En complément concernant le service Mobéa, et comme évoqué en séance, nous revenons vers vous avec plusieurs propositions d'optimisation du service visant notamment à réduire le nombre de *no-show* ainsi que l'usage du service par les scolaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président délégué aux Déplacements, à l'Intermodalité et du Projet de territoire, l'assurance de mes salutations distinguées.


Nadja SMONDEL
Présidente CTLB
Directrice Régionale RATP Dev
AuRA, PACA, Occitanie & Suisse

COMPAGNIE DE TRANSPORT DU LAC DU BOURGET

Société par Actions Simplifiée

Tel - 04 79 88 80 60

Adresse Postale : 1700 Boulevard LEPIC O 73100 Aix-les-Bains

R.C.S. Chambéry n° 789 710 589 O SIRET n° 789 710 589 00027 O Code APE : 4931Z



Délégation de Service Public

du réseau de mobilité

1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2028

Avenant n°4

Février 2026

Sommaire

Préambule.....	4
Article 1. La modification de la navette MOBIAIX dans le centre-ville d'Aix Les Bains.....	7
Article 2. L'électrification des véhicules de la ligne 3.....	9
Article 3. L'extension de la ligne 408.....	10
Article 4. Les impacts de la nouvelle billettique MATAWAN avec OPEN PAIEMENT.....	11
Article 5. L'impact du passage d'ACTOLL à MATAWAN pour 2024 et 2025.....	12
Article 6. Modification du programme pluriannuel d'investissements (PPI).....	13
Article 7. Le surcoût d'entretien maintenance des 4 véhicules non renouvelés.....	14
Article 8. Mise à jour de la redevance d'usage.....	15
Article 9. Mise à jour des annexes 4, 10, 15 et 16 avec l'introduction des véhicules électriques.....	15
Article 10. Synthèse des impacts économiques et financiers de l'avenant 4.....	15
Article 11. Impact de l'avenant 4 sur la contribution financière forfaitaire.....	16
Article 12. Mise à jour des annexes contractuelles.....	16
Article 13. Maintien des dispositions contractuelles.....	16
Article 14. Entrée en vigueur.....	16
Article 15. Annexes.....	16

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Grand Lac représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

Ci-après dénommée "l'Autorité Délégante »

ET

La société CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), SASU au capital de 250 000 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 789 710 589, dont le siège social est situé 1700 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Madame Nadia SMONDEL, habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire ”

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Grand Lac a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport public ONDEA qui a débuté le **1^{er} janvier 2022 pour une durée ferme de 7 ans** et sera échu **au 31 décembre 2028** (ci-après dénommé le « Contrat »).

3 avenants au contrat de DSP ont été passés comme suit :

L'avenant 1 (Février 2022) a porté sur :

- Le transfert d'investissements non prévus dans le contrat initial, de l'Autorité Délégante vers le Délégitaire financé par la contribution financière forfaitaire portant sur : l'application mobile, le site Internet, l'étude de marque, les bornes interactives, des distributeurs de titres, des logiciels, la solution Open Paiement, les cellules de comptage (cf. annexe 9.3 du contrat) soit une contribution à l'investissement de 296.854 € HT pour l'année 2022 + les frais annexes (impôts, assistance, marge).
- Le décalage d'investissements à la charge de l'Autorité Délégante décalés de l'année 2022 à l'année 2023 pour 93.000 € HT, modifiant la redevance d'usage.
- Le retrait du périmètre du Contrat des circuits scolaires des communes de Cessens (circuit 1613) et Chanaz (circuit 2409) pour – 18.325 € par an à compter de 2023 (7 225€ en 2022) de contribution financière forfaitaire.

L'impact financier de l'avenant 1 est de 90.500 € soit +0,22% sur la durée du contrat :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros 2018 (moyenne janvier à fin décembre)				
	Contrat	Sortie du périmètre de la DSP des circuits scolaires des communes de Cessens et Chanaz	Modifications des investissements à la charge de Grand Lac et à la charge de CTLB	Impacts avenant 1	Contrat + Avenant 1
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	4 901 500 €	-7 225 €	313 725 €	306 500 €	5 208 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	6 018 500 €	-18 325 €	-20 175 €	-38 500 €	5 980 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	5 983 500 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	5 943 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	5 926 000 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	5 885 500 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	5 894 000 €	-18 325 €	-22 675 €	-41 000 €	5 853 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	5 821 000 €	-18 325 €	-9 675 €	-28 000 €	5 793 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	5 692 000 €	-18 325 €	-9 175 €	-27 500 €	5 664 500 €

L'avenant 2 Juillet 2023 a porté sur :

- La modification de la ligne de proximité n°509 à vocation scolaire (intégration de l'arrêt Abbaye d'Hautecombe) pour 5.340 € par an de 2024 à 2028 et 6.210 € en 2023.
- L'adaptation de l'offre de la ligne 3 le samedi pour les curistes avec l'ajout de services horaires à 5h45 et à 19h40 depuis l'arrêt Avenue du Petit Port pour correspondre aux horaires d'ouverture des thermes pour un coût de 3.744 € par an de 2024 à 2028 et 2.160€ en 2023
- La mise en place d'une navette MOBI'Aix pour le centre-ville d'Aix les Bains pour se rendre au marché à compter du 6 septembre 2023 circulant les mercredis et samedis toute l'année pour 23.555,15 € par an de 2024 à 2028 et 7.247,74 HT et 2023
- La ligne 1 en conséquence n'est renforcée que durant les vacances scolaires d'été et le renfort en juin et en septembre est supprimé. L'économie générée est de – 10.991,97€ par an de 2023 à 2028
- La pénurie de conducteurs en 2022 a engendré une réduction de l'offre avec une fréquence de 20 minutes au lieu de 15 minutes et une économie de – 56.247 € (- 47.031 km et – 1.198 heures de conduite).

L'incidence financière de l'avenant 2 est de 61.713 € au total (0,15% du contrat initial)

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité déléguée en Euros 2018 (moyenne janvier à fin décembre)							Contrat + Avenant 1 + Avenant 2
	Contrat	Sortie du périmètre de la DSP des circuits scolaires des communes de Cessens et Chanaz	Modifications des investissements à la charge de Grand Lac et à la charge de CTLB	Impacts avenant 1	Modification de ligne 3, ligne 1 et la mise en place de la navette autonome.	Modification de la ligne scolaire 509	Impacts avenant 2	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	4 901 500 €	-7 225 €	313 725 €	306 500 €	0 €	0 €	-56 247 €	5 151 753 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	6 018 500 €	-18 325 €	-20 175 €	-38 500 €	-500 €	6 210 €	5 710 €	5 985 710 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	5 983 500 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	16 500 €	5 340 €	21 840 €	5 964 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	5 926 000 €	-18 325 €	-22 175 €	-40 500 €	17 050 €	5 340 €	22 390 €	5 907 890 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	5 894 000 €	-18 325 €	-22 675 €	-41 000 €	17 500 €	5 340 €	22 840 €	5 875 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	5 821 000 €	-18 325 €	-9 675 €	-28 000 €	17 500 €	5 340 €	22 840 €	5 815 840 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	5 692 000 €	-18 325 €	-9 175 €	-27 500 €	17 000 €	5 340 €	22 340 €	5 686 840 €
Total	40 236 500 €	-117 175 €	207 675 €	90 500 €	85 050 €	32 910 €	61 713 €	40 388 713 €
				0,22%			0,15%	

L'avenant 3 (septembre 2024) porte sur l'ajustement de charges au regard de modifications d'outils et du décalage d'investissements ainsi qu'une modification de la formule d'indexation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

Le projet d'avenant 4 (février 2026) porte sur :

- Renforcement de la navette MOBIAIX à compter du 1^{er} septembre 2026 (fonctionnement du mardi au samedi au lieu de mercredi et samedi) et réduction du trajet
- Electrification des véhicules de la ligne 3 et l'adaptation des véhicules (minibus électriques au lieu de bus standards) compte tenu de la charge des véhicules

- Extension de l'itinéraire de la ligne 408 à compter du 4 novembre 2024
- Impact de la nouvelle billettique MATAWAN avec OPEN PAIEMENT
- Impact du passage d'ACTOLL à MATAWAN en janvier 2023
- Modification du PPI de l'autorité délégante (9.1) : achat de 4 bus électriques (2 en 2027 et 2 en 2028) et en contrepartie annulation de l'achat de 8 bus standards gazole prévus au PPI ; achat d'un nouvel automate
- Impact des surcoûts d'entretien des 4 bus standards gazole non renouvelés dans le PPI
- Mise à jour des annexes 4, 10, 15 et 16 avec l'introduction des véhicules électriques (bus standards et minibus électriques).h

Conformément aux articles 20, 21 du Contrat, à l'article 5 de l'avenant n°1 ainsi qu'aux articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique, les Parties se sont réunies et ont convenu des termes du présent Avenant N°3 pour acter des modifications.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. La modification de la navette MOBIAIX dans le centre-ville d’Aix Les Bains

La navette de centre-ville payante d’Aix les Bains dénommée MOBIAIX, créée en 2023 (cf. Avenant 3), est renforcée **à compter du 1^{er} septembre 2026** en termes de fréquences de passage :

- Elle fonctionnait les mercredis et samedis toutes les heures avec 5 courses aller et 4 courses retour par jour de 9h à 16h sur un trajet de 8,8 km.
- Elle fonctionne à compter du 1^{er} septembre 2026 du mardi au samedi de 8h à 18h toutes les heures 8 courses aller & 7 courses retour par jour, à raison de 5 jours / semaine (mardi à samedi) sur un trajet raccourci de 5,8 km
- En résumé elle circule du mardi au samedi mais sur un itinéraire plus court (- 3 km aller et retour) pour réduire l’impact budgétaire.
- Un minibus électrique loué par le délégataire en « full maintenance » (hors pneus, casse et batterie auxiliaire) est ajouté pour assurer le nouvel itinéraire de MOBIAIX Ce minibus électrique circule en complément d’un minibus gazole n°91 déjà dans le parc.

Cette amélioration a été établie notamment à partir d’une enquête auprès des commerçants et des usagers.

Le trajet est modifié ; l’ancien trajet était en boucle et le nouvel itinéraire est en aller-retour. Cf. Plan Avant / Après).

Plan Avant :

Plan Après :

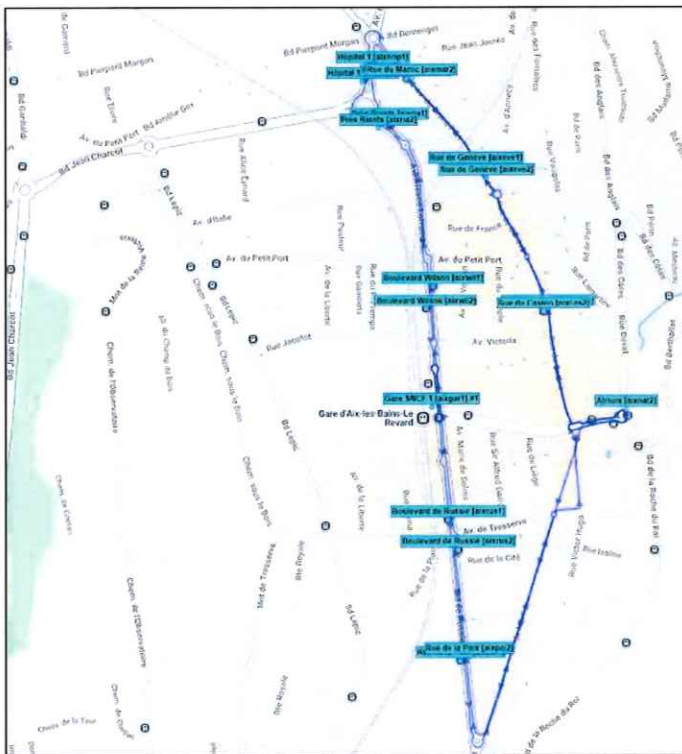


Figure 1 : Tracé ligne NCV au 27/01/2026

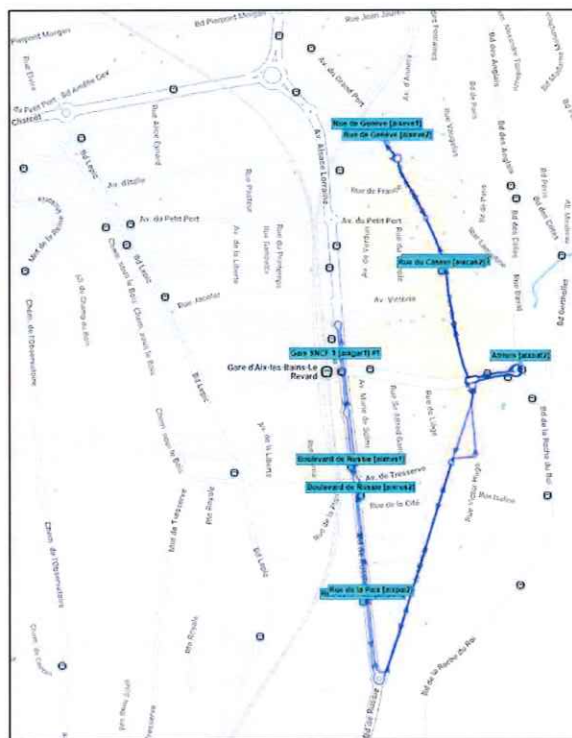


Figure 2 : Tracé future ligne NCV

Grand Lac – contrat de DSP Transport Public – Avenant n°4

L'impact de la MOBIAIX modifiée (nouvel itinéraire plus court et hausse du nombre de courses) sur la contribution financière forfaitaire complémentaire est de : 246.506,62€ HT valeur 2018

- 2026 : 35.589,87€ HT valeur 2018
- 2027 : 105.262,57€ HT valeur 2018
- 2028 : 105.654,18 € HT valeur 2018

EVALUATION RATP DEV					
MOBIAIX du mardi au samedi & nouvel itinéraire	2026	2027	2028	Poids	Km/h
Km Commerciaux	2 385	7 062	7 026	81,8%	4,17
Km HLP	537	1 570	1 565	18,2%	4,70
Km TOTAL	2 922	8 632	8 591	100,0%	4,26
Consommation KW/100	48,00	48,00	48,00		
Coût électricité	205,75 €	607,82 €	604,92 €		
Pneu	0,02 €	0,02 €	0,02 €		
Coût pneu	46,52 €	137,42 €	136,76 €		
Maintenance non comprise dans l'option	333,33 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Coût de roulage km	585,60 €	1 745,24 €	1 741,68 €		

Heures TTE Commercial	575,0	1 688,1	1 689,2
Heures TTE HLP	113,62	333,58	333,80
Heures TTE TOTAL	688,60	2 021,67	2 023,00
Heures payées	878,69	2 570,44	2 569,87
Ratio Heures Travaillées / Heures Payées	78,4%	78,7%	78,7%
Coût salarial horaire	23,20 €	23,24 €	23,39 €
Coût salarial total	20 381,79 €	59 738,54 €	60 110,69 €

Avenant 2 : pas de coût de location de minibus pour la MOBIAIX			
Coût location d'un minibus électrique (20 places d'occasion) en full maintenance supplémentaire (45,000 km/an)	11 762,07 €	35 286,21 €	35 286,21 €
Nettoyage MR	444,68 €	1 334,04 €	1 334,04 €
Assurance MR	650,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €
Planification	53,84 €	161,51 €	161,51 €
Marketing	666,67 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CVAE	266,92 €	789,47 €	792,41 €
CSP	544,52 €	1 610,52 €	1 616,51 €
MNF	1 281,24 €	3 789,45 €	3 803,55 €

Coût total MOBIAIX en €HT Valeur 2018	36 637,34 €	108 404,98 €	108 796,59 €
--	--------------------	---------------------	---------------------

Recettes MOBIAIX en € HT 2018	1 047,47 €	3 142,41 €	3 142,41 €
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

CFE MOBIAIX	35 589,87 €	105 262,57 €	105 654,18 €	246 506,62 €
--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 16 02 2026 V5- Onglet Art 1 MOBIAIX.xls

NOTA BENE : dans l'avenant 2, la navette MOBIAIX n'a pas nécessité d'achat ni de location de véhicules

Le minibus électrique loué est un minibus 20 places d'occasion à 3.450 €HT/mois valeur 2025 soit 2.940,52 € HT valeur 2018.

Les annexes 15 et 16 sont mises à jour ainsi que l'annexe 4 avec les coûts du minibus en location full maintenance.

Annexe 01 : enquête auprès des commerçants (2 fichiers PDF)

Annexe 02 : Horaires Avant / Après

Annexe 03 : Contrat de Location du véhicule KARSAN

Article 2. L'électrification des véhicules de la ligne 3

Pour anticiper la transition énergétique vers des véhicules électriques et faciliter la circulation et améliorer les temps de parcours de la ligne 3 compte tenu de son taux de charge, 3 minibus électriques sont loués en full maintenance par le délégataire pour une expérimentation avant achat par l'autorité délégante ; ces véhicules électriques sont affectés à la ligne 3 durant une période d'un an de juillet à décembre 2026 (6 mois) et de janvier à fin juin 2027 (6 mois) ; ils remplaceront les 3 bus standards affectés à la ligne 3. La charge des véhicules n'implique pas d'ajout de véhicules supplémentaires.

Un premier essai avec un minibus électrique est prévu en février 2026 pour valider le gabarit. S'il est concluant, le contrat de location pour 3 véhicules sera signé avec TREMONIA par le délégataire pour une durée d'un an avec une livraison par hypothèse début juillet 2026 pour lancer l'expérimentation. (5 mois de délais de livraison).

Le coût de location des 3 minibus électriques de 38 places neufs est de 8.190 € HT valeur 2025 (6.980,53 € HT valeur 2018) par mois et par véhicule y compris des prestations de maintenance.

L'impact de la location des 3 minibus durant 1 an (2026-2027) sur la contribution financière forfaitaire est de : **251.299,19 € HT valeur 2018** :

- 2026 : 125.649,59 € HT valeur 2018
- 2027 : 125.649,59 € HT valeur 2018.

La modification de la ligne 3 est sans impact sur les coûts de conduite et sur les coûts de roulage, hormis l'économie potentielle de coûts de roulage des 3 bus standards gazole s'ils ne sont pas réutilisés sur le réseau ONDEA et qu'ils sont vendus par l'autorité délégante.

En 2028, l'autorité délégante envisage si l'expérimentation est concluante d'investir dans les 3 minibus électriques.

Coût location de 3 minibus électriques en full maintenance 1 an	2026	2027	2028	TOTAL
Coût location mensuel d'un véhicule € HT 2018	6 980,53 €	6 980,53 €	Investissements dans les 3 minibus électriques prévus en 2028 après bilan de l'expérimentation - location	
Nb mois location : Juillet à décembre 2026 = 6 mois	6			
Nb Mois de location : Janvier à fin juin 2027 = 6 mois		6		
Coût annuel de location d'un véhicule € 2018	41 883,20 €	41 883,20 €		
3 minibus électriques loués en full maintenance	3	3		
Coût location des 3 minibus électriques en full maintenance	125 649,59 €	125 649,59 €		251 299,19 €

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 03 02 2026 V2- Onglet Art 2 Ligne 3.xls

Dans le programme pluriannuel d'investissements de l'autorité délégante (annexe 9.1), les 3 bus standards remplacés sur la ligne 3 seraient :

- Véhicule 35 → immatriculation : **AP 023 AH**
- Véhicule 36 → immatriculation : **AP 523 AJ**
- Véhicule 37 → immatriculation : **AP 581 AH**

Les véhicules étant affectés en multiligne, une étude de l'affectation des véhicules est à faire au dernier semestre 2026 par le délégataire pour optimiser l'usage des véhicules : des 3 minibus électriques de la ligne 3 et des 3 bus standards qui étaient utilisés sur la ligne 3 et qui circulent en multiligne.

Il conviendra également une fois l'optimisation de la production réalisée d'évaluer les impacts sur les coûts de roulage (énergie et entretien maintenance) des 3 bus standards gazole sortis de la ligne 3 et des 3 Minibus électriques affectés à la ligne 3. Ces variations de coûts seront prises en compte dans le prochain avenant.

Les annexes 15 et 16 et l'annexe 04 seront également mises à jour avec les coûts des minibus électriques neufs dans le prochain avenant.

Annexe 04 Inventaire au 01/01/2026 du parc avec les immatriculations

Article 3. L'extension de la ligne 408

La ligne 408 qui dessert St-Girod voit son itinéraire étendu **à compter du 4 novembre 2024** pour desservir des hameaux non desservis jusque-là impliquant une extension de l'itinéraire et l'ajout de 3 arrêts supplémentaires (vieille église, Marcellaz et les Lansards).

La ligne 406 a été ajustée mais sans impact sur les unités d'œuvre.

Plan 2024 :

Plan au 4 novembre 2024



Grand Lac– contrat de DSP Transport Public – Avenant n°4

L'impact des modifications de la ligne 408 sur la contribution financière forfaitaire cumulée 2024-2028 est de 33.066,62 € HT valeur 2018 comme suit :

Ligne 408 - 1 minicar - en sous-traitance	4 nov au 31 déc 2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL Avenant 4
Longueur modifiée	19,18	19,18	19,18	19,18	19,18	
Nb de jours	48	302	302	302	302	1 256
Kilomètres L à S	921	5 793	5 793	5 793	5 793	24 091
Km / heure	39,67	39,67	39,67	39,67	39,67	39,67
Heures TTE	23,21	146	146	146	146	607
Heures payées	29,50	186	186	186	185	773
Coût salarial horaire	23,18 €	23,31 €	23,20 €	23,24 €	23,39 €	29,64 €
Coût Salarial Ligne 3	683,72 €	4 340,64 €	4 321,44 €	4 314,17 €	4 338,19 €	17 998,15 €
Coût / km roulage MINICAR	0,62 €	0,62 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €
Gazole	397,85 €	2 503,15 €	2 503,15 €	2 503,15 €	2 503,15 €	10 410,46 €
Huile	13,44 €	84,57 €	84,57 €	84,57 €	84,57 €	351,74 €
Pièces	119,69 €	753,03 €	781,99 €	781,99 €	781,99 €	3 218,67 €
Sous traitance maintenance MR	26,91 €	169,29 €	169,29 €	169,29 €	169,29 €	704,07 €
Pneu	14,66 €	92,22 €	92,22 €	92,22 €	92,22 €	383,52 €
Coût de roulage MINICAR	572,54 €	3 602,26 €	3 631,22 €	3 631,22 €	3 631,22 €	15 068,47 €
Coût total en € 2018	1 256,26 €	7 942,90 €	7 952,66 €	7 945,39 €	7 969,41 €	33 066,62 €

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 16 02 2026 V5- Onglet Art 3 Ligne 408.xls

Article 4. Les impacts de la nouvelle billettique MATAWAN avec OPEN PAIEMENT

La nouvelle billettique MATAWAN avec l'open paiement est mise en œuvre à compter du 4 novembre 2025. Elle prend la suite de la solution ACTOL (fusion de UBI et ACTOL en MATAWAN), impliquant une nouvelle organisation :

Coûts d'exploitation :

- Renfort du personnel administratif (0,13 ETP) et du personnel commercial (0,37 ETP) pour la gestion des recettes du nouveau système soit 0,5ETP interne, auquel sont ajoutés uniquement pour la 1^{ère} année 2 intérimaires de juin à août 2026 (3 mois) à 3.257,65 € par mois et par intérimaire (valeur 2018)
- La remise de caisse par les conducteurs est maintenue une fois par semaine comme avec l'ancien système ; elle est donc sans impact.
- Le coût d'hébergement et de maintenance de l'automate par la société MONETIK d'un montant 1.598 € HT par an valeur avril 2025 soit 1.358,55€ HT valeur 2018 (indice IPC).

Coûts d'investissements :

- Achat par l'autorité délégante de casiers sécurisés pour la dépose des recettes en fin de service : coût d'investissements 2026 : entre 32.000 € à 45.000 € HT valeur 2026 ; ces montants seront pris en compte dans le prochain avenant en valeur 2018 dès lors que les casiers auront été choisis.
- L'investissement dans un nouvel automate par l'autorité délégante a été réalisé le 4 novembre 2025 d'un montant de 24.830 € HT valeur mars 2025 (IPC) soit 21.204,79 € HT valeur 2018.

L'impact sur la contribution financière forfaitaire est de : **93.507,47 €** en € HT valeur 2018.

Grand Lac – contrat de DSP Transport Public – Avenant n°4

Art 4 MATAWAN OPEN PAIEMENT	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Coût de 0,5 ETP (0,37 agent commercial + 0,13 agent adm)	3 634,66 €	21 876,45 €	21 995,85 €	22 152,51 €	69 659,48 €
Coût de l'intérimaire 2 ETP (3 mois juin à août 2026) - 3,157 € 2018 / mois	- €	19 545,92 €	- €	- €	19 545,92 €
Coût entretien Hébergement du nouvel automate	226,43 €	1 358,55 €	1 358,55 €	1 358,55 €	4 302,08 €
Pas d'économie de coût d'hébergement avec l'ancien automate					
TOTAL CHARGES CEP € valeur 2018	3 861,09 €	42 780,92 €	23 354,40 €	23 511,07 €	93 507,47 €

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 16 02 2026 V5- Onglet Art 4 Matawan Open Paie.xls

L'impact sur le programme pluriannuel d'investissements est de 21.204,79 € HT.

Annexe 05 MONETIK contrat maintenance

Annexe 06 MONETIK Devis Achat Nouvel Automate

Article 5. L'impact du passage d'ACTOLL à MATAWAN pour 2024 et 2025

L'autorité délégante rembourse au délégataire les coûts de fonctionnement Actoll pris en charge pour 2024 et 2025 (en fonction de la date de fin du fonctionnement d'Actoll lié à la mise en service du système Matawan).

Rappel des termes de l'avenant 3 : 6.1. La maintenance du système billettique ACTOLL

Le système billettique ACTOLL induit des frais de maintenance à compter de janvier 2023 car le contrat passé entre l'Autorité Délégante et ACTOLL s'est terminé fin janvier 2023.

Au 1er février 2023, le Délégataire supporte les charges de maintenance et d'hébergement du système billettique ACTOLL, devenu MATAWAN (fusion des sociétés UBI & ACTOLL) pour un coût annuel de 30.550,98 € HT valeur 2023 soit 26.378,66€ HT valeur 2018 pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023.

En 2024 ce coût de maintenance ACTOLL est basé pour une partie de l'année 2024 sur le nouveau contrat conclu entre MATAWAN et l'Autorité Délégante ; le montant sera déterminé dans un prochain avenant.

Le 4 novembre 2025 le réseau ONDEA est passé du système ACTOLL au système MATAWAN ; un nouveau contrat a été passé par l'Autorité Délégante pour l'investissement avec la nouvelle société MATAWAN.

En conséquence, l'Autorité Délégante prend en charge le coût d'exploitation lié à la maintenance et l'hébergement du système billettique MATAWAN dans le cadre d'un contrat passé directement par l'Autorité Délégante avec MATAWAN du 1^{er} février 2023 jusqu'au 3 novembre 2025 inclus.

Pour information :

Part Grand-Lac													
2024													
Montants en HT	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Billettique	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 399,31 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €	3 447,90 €	41 083,30 €
2025													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Billettique	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €	3 492,12 €			34 921,17 €
2025													
TOTAL	6 891,43 €	6 891,43 €	6 891,43 €	6 891,43 €	6 891,43 €	6 891,43 €	6 940,02 €	6 940,02 €	6 940,02 €	6 940,02 €	3 447,90 €	3 447,90 €	76 004,47 €

Grand Lac– contrat de DSP Transport Public – Avenant n°4

L'impact du passage d'ACTOLL à MATAWAN sur la contribution financière est de **76.004,47 €** :

DATE	Facture	Période	Montant HT
21/08/2024	4302	1er trimestre 2024	10 197,94 €
19/08/2024	4304	2ème trimestre 2024	10 197,94 €
21/08/2024	4305	3ème trimestre 2024	10 343,71 €
21/08/2024	4357	4ème trimestre 2024	10 343,71 €
31/03/2025	4480	1er semestre 2025	20 952,70 €
01/07/2025	4557	3ème trimestre 2025	10 476,35 €
01/10/2025	4604	oct-25	3 492,12 €
		TOTAL	76 004,47 €

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 16 02 2026 V4- Onglet Art 5 Matawan remplace Actoll.xls

Annexe 07 Cf. Fichiers Excel du coût ACTOLL de février 2023 au 3 novembre 2025 + factures ci-jointes).

Article 6. Modification du programme pluriannuel d'investissements (PPI)

L'autorité délégante a décidé de modifier le PPI avec l'achat de 4 bus standard électriques et en contrepartie la suppression de 8 bus gazole qui étaient prévus dans le PPI du contrat initial.

Au 1^{er} semestre 2026, l'autorité délégante a ainsi commandé 4 bus Heuliez neufs avec :

- Livraison et paiement de 2 bus électriques fin 2027
- Livraison et paiement de 2 bus électriques en juillet 2028

Le PPI affiche ainsi en variation à +59.961€ HT valeur 2018 sur la durée du contrat :

2025 : achat du nouvel automate pour 21.205 € HT valeur 2018 ; non acquisition de 2 bus standards gazole pour - 480 000 € HT valeur 2018

2026 : non acquisition de 2 bus standard gazole pour - 480 000 € HT valeur 2018

2027 : + 499.378 € HT valeur 2018 pour 2 bus standards électriques acquis à la place de 2 bus standards gazole

2028 : + 499.378 € HT valeur 2018 pour 2 bus standards électriques acquis à la place de 2 bus standards gazole

Annexe 9.1. du contrat : programme prévisionnel pluriannuel d'investissements en euros 2018

A la charge de l'autorité délégante

Nature des investissements	2025	2026	2027	2028	Total 2022-2028	Total 2022-2034
TOTAL PPI Après AVENANT 3	521 699 €	491 790 €	491 790 €	491 790 €	3 426 434 €	6 443 174 €
TOTAL PPI Après AVENANT 4	62 903 €	11 790 €	991 168 €	991 168 €	3 486 395 €	6 503 135 €
Ecart PPI Avenant 4	- 458 795 €	- 480 000 €	499 378 €	499 378 €		59 961 €
Nombre de Véhicules acquis	-	-	2	2	12	25

Les variations d'investissements en matériels roulants sur le PPI 9.3 sont les suivantes :

- 8 bus standards gazole non acquis par l'autorité délégante : 2 en 2025, 2 en 2026, 2 en 2027 et 2 en 2028
- 4 bus standards électriques acquis par l'autorité délégante : 2 en 2027 et 2 en 2028

Annexe 9.3 du contrat : Etat du Parc et investissements
A la charge de l'autorité délégante

Année		Standard Gazole	Standard GNV	Standard électrique
2025	Entrées	0		
	Sorties	0		
	Etat au 31/12	18	0	0
2026	Entrées	0		
	Sorties	0		
	Etat au 31/12	18	0	0
2027	Entrées	0		2
	Sorties	2		
	Etat au 31/12	16	0	2
2028	Entrées	0		2
	Sorties	2		
	Etat au 31/12	14	0	4
AVENANT 4 Nb de véhicules non acquis par l'autorité délégante		-8		
AVENANT 4 Nb de véhicules électriques acquis par l'autorité délégante				4
PRIX DU VEHICULE		240 000 €		489 689 €

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 03 02 2026 V2- Onglet Art 6 PPI 9.1 & Art 6 Parc 9.3.xls

Par ailleurs, l'autorité délégante envisage d'acquérir un total de 4 minibus électriques :

- 1 minibus électrique nécessaire pour MOBIAIX (10 places assises et 22 places au total) et
- 3 minibus électriques pour la ligne 3 (17 places assises et 38 places au total) après le test sur la ligne 3 durant l'été 2026.

Ces investissements qui ne sont pas encore arrêtés doivent faire l'objet d'une étude et seront pris en compte le cas échéant dans le prochain avenant.

Ces investissements vont générer des économies de coût d'énergie et de coût d'entretien ainsi que de coûts de location des véhicules. Ces variations feront l'objet d'une étude car les véhicules sont en affectation multilignes et elles seront prises en compte le cas échéant dans le prochain avenant.

Article 7. Le surcoût d'entretien maintenance des 4 véhicules non renouvelés

Le non-renouvellement en 2025 et 2026 des 4 bus gazole a un impact sur les coûts d'entretien supportés par le délégataire.

L'autorité délégante verse à la demande du délégataire une compensation financière des surcoûts de 0,35 € HT 2018 / km qui correspond au surcoût d'entretien maintenance d'un véhicule de 15 ans par rapport à un véhicule de 0 à 2 ans (cf. Les fiches d'entretien maintenance du délégataire extraites de la GMAO).

L'impact financier basé sur un kilométrage moyen annuel 40.000 km par an pour un véhicule standard est ainsi de 14.000 €HT par an et par véhicule (0,35 € HT* 40.000 km) soit :

- 2025 : 2 véhicules non renouvelés sur 9 mois : 21.000 € valeur 2018
- 2026 : 2 véhicules non renouvelés sur 12 mois et 2 véhicules non renouvelés sur 9 mois : 49.000 €HT valeur 2018.

Pour les années 2027 et 2028, ce même mécanisme de calcul des surcoûts d'entretien-maintenance sera appliqué en cas de retard constaté dans la réalisation du PPI Matériels Roulants.

Grand Lac – contrat de DSP Transport Public – Avenant n°4

Les surcoûts d'entretien

N° de parc	Immatriculation	Marque	Modèle	1ère mise en circulation	Sortie du parc RAO	Sortie du parc prévisionnelle	Nb de mois de retard 2025	Nb de mois de retard 2026	Delta coûts unitaires versus véhicule neuf (€HT/km) - €2018 contrat	kms moyen d'un véhicule std /an	surcoût roulage 2025 (en €2018)	surcoût roulage 2026 (en €2018)
35	AP 023 AH	MERCEDES	0 530 N	24/03/2010	01/04/2025	31/12/2026	9	12	0,35 €	40 000	10 500 €	14 000 €
36	AP 523 AJ	MERCEDES	0 530 N	24/03/2010	01/04/2025	31/12/2026	9	12	0,35 €	40 000	10 500 €	14 000 €
37	AP 581 AH	MERCEDES	0 530 N	24/03/2010	01/04/2026	31/12/2026	0	9	0,35 €	40 000	0 €	10 500 €
38	CF 092 ZH	MERCEDES	0 530 N	05/06/2012	01/04/2026	31/12/2026	0	9	0,35 €	40 000	0 €	10 500 €
Total en €HT valeur 2018											21 000 €	49 000 €

Annexe 07 : cf. courrier RATP DEV du 18 novembre 2025 suite aux négociations.

En cas de nécessité d'investissements de gros organes ou d'investissements de gros entretien ou d'investissements de grosses réparations à réaliser sur les 4 véhicules non renouvelés du tableau ci-dessus, le délégataire transmet les devis à l'autorité délégante, qui réalise une étude pour décider soit de la réparation, soit de l'achat d'un véhicule neuf en remplacement. La décision est actée par l'autorité délégante et prise en compte par un avenant modifiant soit le PPI 9.1 réalisé par l'autorité délégante, soit le PPI 9.2 PPI financé par subvention d'investissements, en suivant les procédures prévues au contrat initial de DSP concernant les PPI.

Annexe 08 Courrier CTLB Suite Négo Surcout Entretien 21 10 2025.PDF

Article 8. Mise à jour de la redevance d'usage

Suite aux modifications du PPI déjà actées et aux investissements à valider courant 2026, la redevance d'usage sera mise à jour rétroactivement de 2025 à 2028 une fois tous les investissements déterminés dans un prochain avenant et avant la fin d'année 2026.

Article 9. Mise à jour des annexes 4, 10, 15 et 16 avec l'introduction des véhicules électriques

L'introduction dans le parc de bus et minibus électriques induit la mise à jour des annexes 4, 15 et 16 avec les coûts au km d'énergie électrique et des coûts de maintenance (coût de roulage par type de véhicule) et la mise à jour dans l'annexe 10 Compte Exploitation Contractuel des postes gazole, électricité, pièces détachées, huiles, pneus.

Ces annexes seront mises à jour lors du prochain avenant.

Article 10. Synthèse des impacts économiques et financiers de l'avenant 4

L'impact de l'avenant 4 sur la contribution financière forfaitaire du contrat est de **770.384,38€ valeur 2018, soit +1,91%** de la contribution du contrat initial :

	Impact Avenant 4 CFF	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024-2028	TOTAL 2024-2028
Art 1	Modif MOBIAIX			35 589,87 €	105 262,57 €	105 654,18 €	246 506,62 €	32,0%
Art 2	Ligne 3 loc Minibus 8 mois sur 2026 (mai à déc) et 4 mois sur 2027 (et pas 1 an 2026)			125 649,59 €	125 649,59 €		251 299,19 €	32,6%
Art 3	Modif Ligne 408 (au 4 nov 2025)	1 256,26 €	7 942,90 €	7 952,66 €	7 945,39 €	7 969,41 €	33 066,62 €	4,3%
Art 4	Matawan en remplacement d'Actoll = 0,5 ETP Agt Cial + 1 ETP Intérimaire + Entretien nouvel automate		3 861,09 €	42 780,92 €	23 354,40 €	23 511,07 €	93 507,47 €	12,1%
Art 5	Rembt Coût Fonctionnement Actoll	41 083,30 €	34 921,17 €				76 004,47 €	9,9%
Art 7	Surcoût d'entretien des 4 véhicules non renouvelés en PPI		21 000,00 €	49 000,00 €			70 000,00 €	9,1%
	TOTAL CFF Avenant 4	42 339,56 €	67 725,15 €	260 973,04 €	262 211,96 €	137 134,66 €	770 384,38 €	100%

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 16 02 2026 V5 – onglet Impact Avenant 4 CFF.xls

Article 11. Impact de l’avenant 4 sur la contribution financière forfaitaire

La contribution financière forfaitaire après avenant 4 s’établit à **41.181.960€ valeur 2018** pour la durée totale du contrat 2022 – 2028 soit + **1,91% au titre de l’avenant 4** et + **2,35% au total pour les 4 avenants** passés par rapport au Contrat :

- +0,22% pour l’avenant 1
- +0,15% pour l’avenant 2
- +0,06% pour l’avenant 3
- + 1,91% pour l’avenant 4

Les montants annuels de contribution financière forfaitaire définis à l’article 20 modifié par l’article 5 de l’avenant n°1 et les avenants 2 & 3 sont modifiés et remplacés par les montants suivants :

Contribution financière forfaitaire de l'autorité déléguée en Euros 2018 (moyenne janvier à fin décembre)

Période	Contribution Financière Forfaitaire du contrat initial	Contribution Financière Forfaitaire Après Avenant 3	Modif MOBIAIX	Ligne 3 loc Minibus 8 mois sur 2026 (mai à déc) et 4 mois sur 2027 (et pas 1 an 2026)	Modif Ligne 408 (au 4 nov 2025)	Matawan en remplacement d'Actoll = 0,5 ETP Agt Cial & Adm	Matawan en remplacement d'Actoll = 1 ETP Intérimaire	Matawan en remplacement d'Actoll = Entretien nouvel automate	PPI	Rembt Coût Fonctionnement Actoll	AVENANT 4 TOTAL	Contribution Financière Forfaitaire Après Avenant 4
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	4 901 500 €	5 170 523 €									- €	5 170 523 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	6 018 500 €	6 022 374 €									- €	6 022 374 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2024	5 983 500 €	5 972 280 €			1 256,26 €					41 083,30 €	42 339,56 €	6 014 620 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2025	5 926 000 €	5 915 330 €			7 942,90 €	3 634,66 €		226,43 €		34 921,17 €	46 725,15 €	5 962 055 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2026	5 894 000 €	5 883 280 €	35 589,87 €	125 649,59 €	7 952,66 €	21 876,45 €	19 545,92 €	1 358,55 €	21 000,00 €		232 973,04 €	6 116 253 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2027	5 821 000 €	5 823 280 €	105 262,57 €	125 649,59 €	7 945,39 €	21 995,85 €		1 358,55 €	49 000,00 €		311 211,96 €	6 134 492 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2028	5 692 000 €	5 694 280 €	105 654,18 €		7 969,41 €	22 152,51 €		1 358,55 €			137 134,66 €	5 831 415 €
TOTAL 2022 - 2028	40 236 500 €	40 411 576 €	246 506,62 €	251 299,19 €	33 066,62 €	69 659,48 €	19 545,92 €	4 302,08 €	70 000,00 €	76 004,47 €	770 384,38 €	41 181 960 €
Poids des avenants / contrat initial DSP		0,44%									1,91%	2,35%

Source : Avenant 4 Annexes contractuelles 16 02 2026 V5 – onglet Synthèse CFF Avenant 4.xls

Article 12. Mise à jour des annexes contractuelles

Les annexes contractuelles Excel seront mises à jour dans le prochain avenant suite à la passation de l’avenant 4.

Article 13. Maintien des dispositions contractuelles

Toutes les autres dispositions du Contrat, des avenants 1, 2 et 3 et des annexes, non modifiées ou complétées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur.

Article 14. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, après transmission au contrôle de la légalité et prend fin, de plein droit et sans aucune formalité, au terme du Contrat.

Article 15. Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Avenant 4 Annexes contractuelles 16 02 2026 V5.xls
- Annexe 01 Collectif de la rue de Genève V2.pdf
- Annexe 01 Collectif de la Rue de Genève.pdf
- Annexe 01 CR suite rencontre Ondéa – UCA.pdf
- Annexe 02 FH Etude MOBIAIX septembre 2026 3C.xls

- Annexe 03 KARSAN location 36 mois 45 000 kms-an 29-11-2025.pdf
- Annexe 04 Inventaire Parc Véhicules CTLB 01 01 2026.xls
- Annexe 05 Contrat maintenance MONETIK AUTOMATE.pdf
- Annexe 06 INVEST DEVIS MONETIK_AUTOMATE.pdf
- Annexe 07 Actoll 1S 2025 Fn°4480.pdf
- Annexe 07 Actoll 1T 2024 Fn°4302.pdf
- Annexe 07 Actoll 2T 2024 Fn°4304.pdf
- Annexe 07 Actoll 3T 2024 Fn°4305.pdf
- Annexe 07 Actoll 3T 2025 Fn°4557.pdf
- Annexe 07 Actoll 4T 2024 Fn°4357.pdf
- Annexe 07 Actoll octobre 2025 n°4604.pdf
- Annexe 07 Analyse compte Actoll vdef.xls
- Annexe 08 CTLB suite négo surcoût entreti.pdf en 21 octobre 2025

Fait à Aix les Bains, le XX février 2026

M. Renaud BERETTI
Le Président de Grand Lac

Mme. Nadia SMONDEL
La Présidente de la CTLB (groupe RATP DEV)